

DOCUMENT D'INFORMATION

07 juin 2017

INSCRIPTION DES ACTIONS AUX NEGOCIATIONS SUR LE MARCHE ACCESS D'EURONEXT PARIS

Avis d'Euronext le 4 juillet 2017 sous le numéro PAR2017______-MLI

Code ISIN: FR0013251584

Des exemplaires du présent document d'information sont disponibles sans frais au siège de la Société @-HEALTH ainsi qu'auprès de NFINANCE. Ce document peut également être consulté sur les sites Internet d'@-HEALTH (www. www.healthcardionexion.com).

L'opération proposée ne nécessite pas le visa de l'Autorité des Marchés Financiers (AMF). Ce document n'a donc pas été visé par l'AMF.



TABLE DES MATIERES

1.	INFORMATIONS DE CARACTERE GENERAL		
1.1.	DENOMINATION – RAISON SOCIALE, SIEGE SOCIAL ET RCS		5
	1.1.1. I	DENOMINATION, RAISON SOCIALE (Article 3 des Statuts)	5
	1.1.2.	SIEGE SOCIAL (Article 4 des Statuts)	5
	1.1.3.	REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES	5
1.2.	DUF	REE (Article 5 des Statuts)	5
1.3.	OBJ	ET (Article 2 des Statuts)	5
1.4.	EXERCICE SOCIAL (Article 27 des Statuts)		
1.5.	DIV	IDENDES	6
1.6.	ORC	GANES DE DIRECTION, D'ADMINISTRATION ET DE CONTROLE	6
	1.6.1.	CONSEIL D'ADMINISTRATION (Article 12 des Statuts)	6
	1.6.2.	REUNIONS DU CONSEIL (Article 14 des Statuts)	7
	1.6.3.	DELIBERATIONS ET DROITS DE VOTE (Article 14 des Statuts)	7
	1.6.4.	PRESIDENCE (Article 13 des Statuts)	8
	1.6.5.	PROCÈS-VERBAUX (Article 14 des Statuts)	8
	1.6.6.	POUVOIRS DU CONSEIL (Article 15 des Statuts)	8
	1.6.7.	DIRECTION GENERALE (Article 16 des Statuts)	8
	1.6.8.	REMUNERATION DES ADMINISTRATEURS (Article 17 des Statuts)	. 10
	1.6.9.	ORGANIGRAMME	. 10
2.	HIST	ORIQUE ET CHIFFRES CLES	. 12
2.1.	HIS	FORIQUE	. 12
2.2.	INF	ORMATIONS FINANCIERES SELECTIONNEES	. 12
3.	ACTI	VITES DE LA SOCIETE	. 14
3.1.	RES	UME DE L'ACTIVITE	. 14
3.2.	@ -H	IEALTH, UNE REVOLUTION DE LA PRATIQUE MEDICALE	. 14
3.3.	LE N	MARCHE	. 15
	3.3.1.	LES PATHOLOGIES ET LE COUT DES MALADIES CARDIAQUES	. 15
	3.3.2.	LE MARCHE MONDIAL	. 15
3.4.	LE I	DISPOSITIF CARDIONEXION DE @-HEALTH	. 17
3.5.	LES	ATOUTS DE @-HEALTH	. 23
3.6.	LE BUSINESS MODEL		
3.7.	LE I	DEVELOPPEMENT DE L'OFFRE (timing)	. 25

3.8.	STR	ATEGIE DE CREATION DE VALEUR	26	
3.9.	PRC	PRIETE INTELLECTUELLE	27	
4.	ORGA	ANISATION	29	
4.1.	ORGANIGRAMME FONCTIONNEL			
4.2.	PRESENTATION DU MANAGEMENT			
4.3.	PRESENTATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION			
4.4.	CONSEIL STRATEGIQUE			
4.5.	CON	MITE SCIENTIFIQUE ET MEDICAL	34	
4.6.	COMITE D'ETHIQUE			
4.7	IMP	IMPLANTATION GEOGRAPHIQUE		
5.	FACT	EURS DE RISQUES	36	
5.1.	RISC	QUES RELATIFS A L'ACTIVITE ET AU MARCHE DE LA SOCIETE	36	
	5.1.1.	Risques liés au développement / production	36	
	5.1.2.	Risques liés à l'adhésion des praticiens et leaders d'opinion	37	
	5.1.3.	Risques liés à la mauvaise utilisation des produits de la Société par les praticiens	37	
	5.1.4.	Les innovations développées par les concurrents	37	
	5.1.5.	Risques liés à la mise en jeu de la responsabilité du fait des produits	38	
	5.1.6.	Risques liés à l'environnement règlementaire en Europe – marquage CE	38	
	5.1.7.	Risques liés à l'image et à la réputation	38	
5.2.	RISC	QUES OPERATIONNELS	39	
	5.2.1.	Risques fournisseurs	39	
	5.2.2.	Risques liés à la dépendance d'@-HEALTH vis-à-vis de son réseau de vente	39	
	5.2.3.	Risques liés aux technologies de l'information	40	
	5.2.4.	Risques liés au Personnel Clé	40	
	5.2.5.	Risques liés à la gestion de la croissance interne	40	
5.3.	RISC	QUES REGLEMENTAIRES ET JURIDIQUES	41	
	5.3.1.	Risques liés à la réglementation applicable aux dispositifs médicaux	41	
	5.3.2.	Risques liés aux autorisations déjà obtenues ou aux processus en cours	41	
	5.3.3.	Risques spécifiques liés à la violation de droits de propriété intellectuelle	42	
	5.3.4.	Faits exceptionnels et litiges	42	
5.4.	RISC	QUES FINANCIERS	42	
	5.4.1.	Risques liés aux pertes historiques	42	
	5.4.2.	Ressources incertaines en capitaux et financements futurs incertains	43	
	5.4.3.	Risques liés à la maîtrise du BFR	43	

	5.4.4.	Risque de liquidité	. 44
	5.4.5.	Risque lié au CIR	. 45
	5.4.6.	Risques sur actions	. 45
5.5.	ASS	URANCES ET COUVERTURE DES RISQUES	. 45
	5.5.1.	Risques juridiques	. 45
	5.5.2.	Risques liées à la propriété intellectuelle	. 46
	5.5.3.	Assurances	. 46
6.	INFO	RMATIONS RELATIVES A L'OPERATION	. 47
6.1.	OBJ	ECTIFS DE L'OPERATION	. 47
6.2.	INF	ORMATION DE L'ENTREPRISE	. 47
6.3.	CAP	ITAL SOCIAL DE @-HEALTH (Article 6 des Statuts)	. 47
	6.3.1.	REPARTITION DU CAPITAL PRE INSCRIPTION SUR LE MARCHE ACCESS	. 47
	6.3.2.	REPART. DU CAPITAL POST INSCRIPTION (en cas de souscription à 100%)	. 48
6.4.	FOR	ME DES ACTIONS (Article 9 des Statuts)	. 48
6.5.	MOI	DIFICATIONS DU CAPITAL SOCIAL (Article 7 des Statuts)	. 49
6.6	LIBI	ERATION DES ACTIONS (Article 8 des Statuts)	. 50
6.7	CES	SION ET TRANSMISSION DES ACTIONS (Article 10 des Statuts)	. 50
6.8	DRO	DITS ET OBLIGATIONS ATTACHEES AUX ACTIONS (Article 11 des Statuts)	. 50
7.	NOTI	E DE VALORISATION	. 51
7.1.	MOl	DALITES D'INSCRIPTION	. 51
7.2.	VAL	ORISATION	. 51
8.	COM	PTES ANNUELS AU 31 DECEMBRE 2016	. 52
8.1.	BIL	AN AU 31 DECEMBRE 2016	. 52
8.2.	CON	MPTE DE RESULTAT AU 31 DECEMBRE 2016	. 53
8.3.	AFF	ECTATIONS ET PRELEVEMENTS	. 54
8.4.	EXP	LICATION DES COMPTES DU BILAN 2016	. 54
8.5	RAP	PORT DU COMMISSAIRE SUR LES COMPTES ANNUELS 2016	56

1. INFORMATIONS DE CARACTERE GENERAL

1.1. DENOMINATION – RAISON SOCIALE, SIEGE SOCIAL ET RCS

1.1.1. DENOMINATION, RAISON SOCIALE (Article 3 des Statuts)

La dénomination de la Société est :

« @ HEALTH »

Dans tous les actes et documents émanant de la Société la dénomination sociale doit toujours être précédée ou suivie des mots "Société anonyme" puis des initiales "SA" et de l'énonciation du montant du capital social.

1.1.2. SIEGE SOCIAL (Article 4 des Statuts)

« Europarc de Pichaury »

1330 rue Jean-René Guillibert Gauthier de la Lauzière, Bâtiment B10

13290 Aix-en-Provence

Il peut être transféré en tout autre endroit du même département ou d'un département limitrophe par une simple décision du Conseil d'Administration sous réserve de ratification par la prochaine Assemblée Générale Ordinaire et partout ailleurs en France en vertu d'une délibération de L'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires.

Lors d'un transfert décidé par le Conseil d'Administration celui-ci est autorisé à modifier les statuts en conséquence.

1.1.3. REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

La Société est immatriculée depuis le 3 avril 2015 auprès du Registre du Commerce et des Sociétés d'Aix en Provence sous le numéro 810 594 648 R.C.S. Aix-en-Provence.

1.2. DUREE (Article 5 des Statuts)

La durée de la Société est de quatre-vingt-dix-neuf (99) ans à compter de la date de son immatriculation au Registre du Commerce, sauf les cas de dissolution ou de prorogation prévus dans les présents statuts.

1.3. OBJET (Article 2 des Statuts)

La Société a pour objet :

 Toutes activités de recherche et développement, la conception d'applications informatiques, de process réseau et de prototype, le négoce et la commercialisation de tous produits et prestations,

principalement dans le domaine des objets connectés au service de la santé, et de manière générale l'intégration des technologies dans les objets et produits, la distribution et l'exploitation de licences et brevets, l'audit, le conseil, la formation auprès des entreprises ;

- l'achat, la vente, la prise à bail, la location, la gérance, la participation directe ou indirecte par tous moyens ou sous quelque forme que ce soit, à toutes entreprises et à toutes Sociétés créées ou à créer, ayant le même objet ou un objet similaire ou connexe;
- et plus généralement toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ci-dessus spécifié ou à tout autre objet similaire ou connexe.

La Société peut recourir en tous lieux à tous actes ou opérations de quelque nature et importance qu'elles soient, dès lors qu'ils peuvent concourir ou faciliter la réalisation des activités visées aux alinéas qui précédent ou qu'ils permettent de sauvegarder, directement ou indirectement, les intérêts commerciaux ou financiers de la Société ou des entreprises avec lesquelles elle est en relation d'affaires.

1.4. EXERCICE SOCIAL (Article 27 des Statuts)

L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

1.5. DIVIDENDES

La Société n'a distribué aucun dividende depuis sa création.

1.6. ORGANES DE DIRECTION, D'ADMINISTRATION ET DE CONTROLE

1.6.1. CONSEIL D'ADMINISTRATION (Article 12 des Statuts)

La Société est administrée par un Conseil d'Administration de trois membres au moins et de douze au plus, sous réserve de la dérogation prévue par la loi en cas de fusion.

En cours de Société, les administrateurs sont nommés ou renouvelés dans leurs fonctions par l'Assemblée Ordinaire des actionnaires.

La durée de leur fonction est de six années ; elle expire à l'issue de l'Assemblée qui statue sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année au cours de laquelle expire leur mandat.

Nul ne peut être nommé administrateur s'il a dépassé l'âge de 80 ans. Si un administrateur en fonction vient à dépasser cet âge, il est réputé démissionnaire à l'issue de la plus prochaine Assemblée Générale Ordinaire.

Les administrateurs sont toujours rééligibles.

Ils peuvent être révoqués à tout moment par L'Assemblée Générale Ordinaire.

En cas de vacance par décès ou démission d'un ou plusieurs sièges d'administrateur, le Conseil d'Administration peut procéder à des nominations à titre provisoire en vue de compléter son effectif dans le délai de trois mois du jour où se produit la vacance.

Toutefois s'il ne reste plus qu'un seul ou que deux administrateurs en fonction, celui-ci ou ceux-ci ou à défaut le ou les commissaires aux comptes doivent convoquer immédiatement L'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires à l'effet de compléter le Conseil.

Les nominations d'administrateurs faites par le Conseil d'Administration sont soumises à la ratification de la plus prochaine Assemblée Générale Ordinaire. A défaut de ratification, les délibérations prises et les actes accomplis antérieurement par le Conseil n'en demeurent pas moins valables.

L'administrateur nommé en remplacement d'un autre ne demeure en fonction que pendant le temps restant à courir du mandat de son prédécesseur.

Les administrateurs peuvent être des personnes physiques ou des personnes morales. Ces dernières doivent, lors de leur nomination, désigner un représentant permanent qui est soumis aux même conditions ou obligations et qui encourt les mêmes responsabilités que s'il était administrateur en son nom propre, sans préjudice de la responsabilité solidaire de la personne morale qu'il représente ; ce mandat de représentant permanent lui est donné pour la durée de celui de la personne morale qu'il représente ; il doit être renouvelé à chaque renouvellement de mandat de celle-ci.

Si la personne morale révoque le mandat de son représentant, elle est tenue de notifier cette révocation à la Société, sans délai, par lettre recommandée, ainsi que l'identité de son nouveau représentant permanent ; il en est de même en cas de décès, de démission ou d'empêchement prolongé du représentant permanent.

Un administrateur en fonction peut devenir salarié dans les conditions légales et réglementaires.

Un salarié de la Société peut être nommé administrateur si son contrat de travail correspond à un emploi effectif.

Toutefois, le nombre des administrateurs liés à la Société par un contrat de travail ne peut dépasser le tiers des administrateurs en fonction.

Les administrateurs ne sont pas tenus de détenir des actions de la Société.

1.6.2. REUNIONS DU CONSEIL (Article 14 des Statuts)

Les administrateurs sont convoqués aux séances du Conseil d'Administration par tous moyens même verbalement.

Il est tenu un registre de présence qui est signé par les administrateurs participant à la séance du Conseil d'Administration.

1.6.3. DELIBERATIONS ET DROITS DE VOTE (Article 14 des Statuts)

Les délibérations sont prises aux conditions du quorum et de majorité prévues par la loi.

Sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité, les membres du Conseil d'Administration qui participent à la réunion du Conseil par des moyens de visioconférence ou de télécommunication, conformément aux dispositions légales.

En cas de partage des voix, celle du Président de la séance est prépondérante.

1.6.4. PRESIDENCE (Article 13 des Statuts)

Le Conseil d'Administration nomme, parmi ses membres personnes physiques, un Président dont il fixe la durée des fonctions sans qu'elle puisse excéder la durée de son mandat d'administrateur.

Nul ne peut être nommé Président du Conseil s'il est âgé de plus de soixante-quinze ans. Si le Président du Conseil en fonction vient à dépasser cet âge, il est réputé démissionnaire à l'issue de la plus prochaine réunion du Conseil d'Administration.

1.6.5. PROCÈS-VERBAUX (Article 14 des Statuts)

Les procès-verbaux sont dressés et les copies ou extraits des délibérations sont délivrées et certifiées conformément à la loi.

1.6.6. POUVOIRS DU CONSEIL (Article 15 des Statuts)

Le Conseil d'Administration détermine les orientations de l'activité de la Société et veille à leur mise en œuvre.

Sous réserve des pouvoirs expressément attribués aux Assemblées d'actionnaires et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la Société et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent.

Dans les rapports avec les tiers, la Société est engagée même par les actes du Conseil d'Administration qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, étant exclu que la seule publication des statuts suffise à constituer cette preuve.

Le Conseil d'Administration procède aux contrôles et vérifications qu'il juge opportuns.

Chaque administrateur doit recevoir les informations nécessaires à l'accomplissement de sa mission et peut obtenir auprès de la Direction Générale tous les documents qu'il estime utiles.

Le Président représente le Conseil d'Administration. Il organise et dirige les travaux de celui-ci dont il rend compte à L'Assemblée Générale et exécute ses décisions. Il veille au bon fonctionnement des organes de la Société et s'assure que les administrateurs sont en mesure de remplir leur mission.

Le Conseil d'Administration peut consentir à tous mandataires de son choix toutes délégations de pouvoirs dans la limite de ceux qui lui sont conférés par la loi et par les présents statuts. Il peut décider la création de Comités chargés d'étudier les questions que lui-même ou son Président soumet pour avis à leur examen.

1.6.7. DIRECTION GENERALE (Article 16 des Statuts)

A. - Principes d'organisation

Conformément aux dispositions légales, la Direction Générale de la Société est assumée sous sa responsabilité, soit par le Président du Conseil d'Administration, soit par une autre personne physique nommée par le Conseil d'Administration et portant le titre de Directeur Général.

Le choix entre ces deux modalités d'exercice de la Direction Générale est effectué par le Conseil d'Administration qui doit en informer les actionnaires et les tiers dans les conditions réglementaires.

La délibération du Conseil d'Administration relative au choix de la modalité d'exercice de la Direction Générale est prise à la majorité des administrateurs présents ou représentés.

Le changement de modalité d'exercice de la Direction Générale n'entraîne pas une modification des statuts.

B. - Directeur Général

1. Nomination – Révocation

En fonction du choix effectué par le Conseil d'Administration conformément aux dispositions du § A cidessus, la Direction Générale est assurée soit par le Président, soit par une personne physique, nommée par le Conseil d'Administration et portant le titre de Directeur Général.

Lorsque le Conseil d'Administration choisit la dissociation des fonctions de Président et de Directeur Général, il procède à la nomination du Directeur Général, fixe la durée de son mandat, détermine sa rémunération et, le cas échéant, les limitations de ses pouvoirs.

Pour l'exercice de ses fonctions, le Directeur Général doit être âgé de moins de 75 ans. Lorsqu'en cours de fonctions cette limite d'âge aura été atteinte, le Directeur Général sera réputé démissionnaire d'office et il sera procédé à la désignation d'un nouveau Directeur Général.

Le Directeur Général est révocable à tout moment par le Conseil d'Administration. Lorsque le Directeur Général n'assume pas les fonctions de Président du Conseil d'Administration, sa révocation peut donner lieu à dommages-intérêts, si elle est décidée sans juste motif.

2. Pouvoirs

Le Directeur Général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société. Il exerce ces pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux que la loi attribue expressément aux Assemblées d'actionnaires et au Conseil d'Administration.

Le Directeur Général représente la Société dans ses rapports avec les tiers. La Société est engagée même par les actes du Directeur Général qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, étant exclu que la seule publication des statuts suffise à constituer cette preuve.

C. - Directeurs généraux délégués

Sur proposition du Directeur Général, que cette fonction soit assumée par le Président du Conseil d'Administration ou par une autre personne, le Conseil d'Administration peut nommer une ou plusieurs personnes physiques chargées d'assister le Directeur Général avec le titre de Directeur Général Délégué.

Le nombre maximum des Directeurs Généraux Délégués est fixé à cinq.

En accord avec le Directeur Général, le Conseil d'Administration détermine l'étendue et la durée des pouvoirs accordés aux Directeurs Généraux Délégués.

A l'égard des tiers, le ou les Directeurs Généraux Délégués disposent des mêmes pouvoirs que le Directeur Général.

Le Conseil d'Administration détermine la rémunération des Directeurs Généraux Délégués.

En cas de cessation des fonctions ou d'empêchement du Directeur Général, les Directeurs Généraux Délégués, conservent, sauf décision contraire du Conseil d'Administration, leurs fonctions et leurs attributions jusqu'à la nomination d'un nouveau Directeur Général.

1.6.8. REMUNERATION DES ADMINISTRATEURS (Article 17 des Statuts)

L'Assemblée Générale peut allouer aux administrateurs, en rémunération de leur activité, une somme fixe annuelle, à titre de jetons de présence, dont le montant est porté aux frais généraux de la Société.

Le Conseil d'Administration répartit ces jetons de présence entre les membres comme il l'entend.

La rémunération du Président du Conseil d'Administration du Directeurs Général et du ou des Directeurs Généraux Délégués est fixée par le Conseil d'Administration : elle peut être fixe ou proportionnelle ou à la fois fixe et proportionnelle.

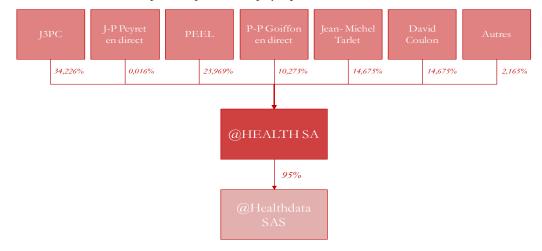
Il peut être alloué par le Conseil d'Administration des rémunérations exceptionnelles pour les missions ou mandats confiés à des administrateurs : dans ce cas ces rémunérations sont portées aux charges d'exploitation et soumises à l'approbation de l'Assemblée Générale Ordinaire dans les conditions prévues à l'Article 18 des Statuts.

Aucune autre rémunération, permanente ou non, que celles ici prévues, ne peut être alloué aux administrateurs, sauf s'ils sont liés à la Société par un contrat de travail dans les conditions autorisées par la loi.

1.6.9. ORGANIGRAMME

En juin 2017, préalablement à l'inscription sur le Marché Access, la société @-HEALTH est détenue :

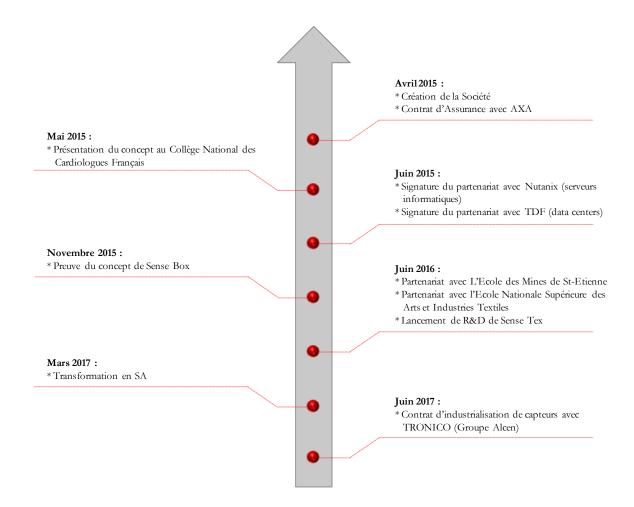
- à hauteur de 34,23 % par la holding J3PC, dirigée par Monsieur Jean-Pascal Peyret, le PDG d'@-HEALTH. La société J3PC est détenue à 50%/50% par lui-même et son associé Monsieur Pierre Casamitjana
- à hauteur de 0,02% par Monsieur Jean-Pascal Peyret en direct
- à hauteur de 23,97% par la société PEEL SARL, holding familiale dirigée et contrôlée par Monsieur Pierre-Paul Goiffon
- à hauteur de 10,27% par Monsieur Pierre-Paul Goiffon en direct
- à hauteur de 14,68 % par Monsieur Jean-Michel Tarlet
- à hauteur de 14,68 % par Monsieur David Coulon
- et à hauteur de 2,16 % par des personnes physiques et morales



La Société a une filiale (@Healthdata SAS) détenue à 95%. Cette société a pour objet la fourniture d'infrastructures de technologies de l'information, l'hébergement, le service de stockage et de sauvetage de données automatisées, leur traitement, la gestion de base de données, leur exploitation et leur commercialisation. Aujourd'hui elle n'est pas active.

2. HISTORIQUE ET CHIFFRES CLES

2.1. HISTORIQUE



2.2. INFORMATIONS FINANCIERES SELECTIONNEES

Bilan simplifié (en euros):

Ac	tif	Passit	Passif	
Actif immobilisé	927 795	Capitaux propres	338 290	
Stocks	37 500	Provisions	20 000	
Créances	252 120	Dettes à plus d'1 an	0	
Disponibilités	199 860	Dettes à un an au plus	1 058 985	
TOTAL ACTIF	1 417 275	TOTAL PASSIF	1 417 275	

Compte de résultat simplifié (en euros) :

COMPTE DE RÉSULTAT SIMPLIFIE	31/12/2016
Total des produits d'exploitation hors TVA	904 367
dont Ventes de marchandises	0
dont Production immobilisée	742 000
dont Subventions d'exploitations reçues	135 000
dont Autres produits	27 367
Total des charges d'exploitation	1 170 330
RÉSULTAT D'EXPLOITATION	-265 963
RESULTAT NET	-238 710

@-HEALTH n'a réalisé aucun chiffre d'affaires sur l'exercice 2016, le début de la commercialisation des projets développés devant intervenir sur l'exercice 2017.

La Société dispose d'une trésorerie et équivalents de trésorerie de 199 860 € et des dettes financières à hauteur de 1 058 985 K€ (tous à 1 an au plus). Ces dettes d'exploitation se composent principalement des dettes fournisseurs (901,0 K€) et des dettes fiscales et sociales (18,5 K€), ainsi que des dettes financières diverses à un an au plus (139,5 K€)

@-HEALTH a fait plusieurs augmentations de capital en *love money* et auprès des managers. Ces opérations financières ont pu être accompagnées de subventions d'exploitation à hauteur de 135 K€.

Au 31 décembre 2016, les capitaux propres s'établissaient à 338 K€, avec un capital social de 76K€. En 2017, suite à une augmentation de capital, celui-ci a été porté à 252 978 €.

3. ACTIVITES DE LA SOCIETE

3.1. RESUME DE L'ACTIVITE

Créée en 2015, la Société @-HEALTH a mis au point CardioNexion : un dispositif médical connecté de surveillance de l'activité cardiaque à distance, en continu et en temps réel par des spécialistes en cardiologie qui permet le dépistage et l'analyse ultra précoce de l'ensemble des pathologies cardiovasculaires.

@-HEALTH est en mesure de détecter et de prévenir avec certitude toute pathologie ayant comme premier signe une modification du rythme cardiaque, c'est-à-dire les accidents cardiovasculaires (comme l'AVC, la FA, l'insuffisance cardiaque, etc.), mais aussi la mort subite du nourrisson, la grippe ou l'apnée du sommeil.

Concrètement, cela signifie que toute personne peut être avertie et prise en charge bien avant que les premiers symptômes apparaissent, et que son médecin traitant pourra prescrire un traitement adapté et en contrôler l'efficacité en temps réel. C'est un changement complet dans l'approche de la médecine et le traitement des maladies cardiovasculaires.

A terme, cette solution pourra s'adapter au-delà du domaine cardiovasculaire à de très nombreux autres enjeux de santé : cancers, diabète, les maladies infectieuses, respiratoires, etc.

3.2. @-HEALTH, UNE REVOLUTION DE LA PRATIQUE MEDICALE

@-HEALTH propose un changement complet dans l'approche de la médecine et le traitement des maladies cardiovasculaires.

Avant, un patient constatait un symptôme, il en parlait à son médecin qui établissait un diagnostic, prescrivait un traitement, puis une fois celui-ci terminé, le patient constatait - ou non - son efficacité.

Aujourd'hui, avec @-HEALTH, on peut être averti d'un potentiel problème de santé bien avant l'apparition des premiers symptômes, et le médecin qui prescrit le traitement relatif à ce problème va pouvoir en contrôler l'efficacité en temps réel.

Alors que les maladies cardiovasculaires tuent tous les ans plus de 17 millions de personnes dans le monde, CardioNexion représente un véritable espoir pour tous les sujets à risque : celui d'échapper à une issue fatale.

La Société pourra à terme mener des campagnes de prévention de masse et ainsi réduire sensiblement ces chiffres terribles.

La diffusion du dispositif CardioNexion va permettre d'évoluer de la médecine curative à la médecine préventive pour finalement arriver à la médecine prédictive.

3.3. LE MARCHE

3.3.1. LES PATHOLOGIES ET LE COUT DES MALADIES CARDIAQUES

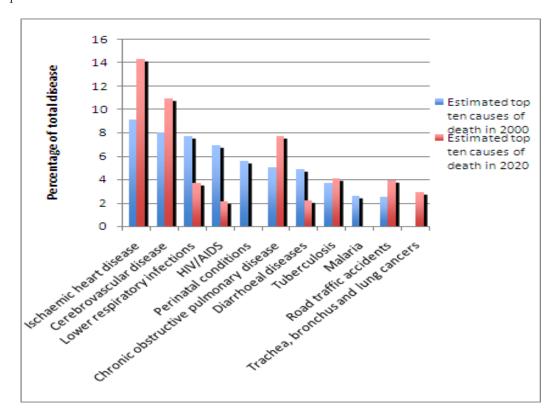
Quelques chiffres sur le coût sociétal des maladies cardiovasculaire en France et en Europe :

 126 millions de jours d'hospitalisation et 268,5 millions de jours ouvrables ont été affectés aux maladies cardiaques en 2003

- 169 milliards d'euros (en 2003) et 181 milliards d'euros (en 2005) de dépenses annuelles de l'Union Européenne ont été affectées aux maladies cardiovasculaires
- 2,98 millions de patients ont bénéficié de 2,95 milliards d'heures d'assistance fournies par des personnes non rémunérées, ce qui correspond à un coût de 29 milliards d'euros
- Moyenne des dépenses/habitant couvrant les maladies cardiovasculaires : 230 euros dans l'Union Européenne, 715 euros aux Etats-Unis
- Une facture de 15 milliards d'euros par an en France pour les maladies cardiovasculaires. 50% du total des dépenses à l'hôpital. Les maladies coronariennes, l'AVC et l'insuffisance cardiaque représentent les principaux postes de dépenses
- Profondeur du marché français : 500 millions d'euros (source : cabinet Early Metrics)

3.3.2. LE MARCHE MONDIAL

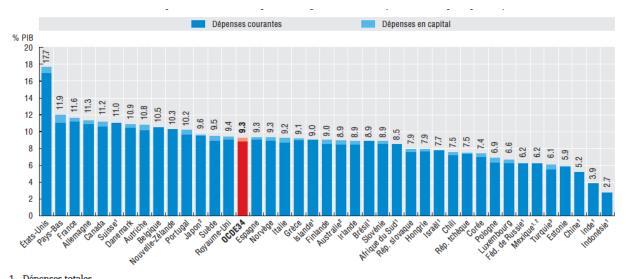
Quelques chiffres sur le coût sociétal des maladies cardiovasculaire dans le monde :



Évolution des pathologies dans les pays en développement Source: International Journal of Epidemiology 34, 961-966 (2005)

L'OMS estime qu'au cours de la prochaine décennie, la Chine perdra une masse de US\$ 558 milliards et l'Inde, 237 milliards de leurs revenus nationaux à cause du diabète, des maladies et attaques cardiaques. Tout simplement, ces pays ne peuvent pas se permettre de ne pas s'attaquer aux maladies chroniques.

Pertes économiques dues aux maladies chroniques dans les pays en développement se présentent comme suit :



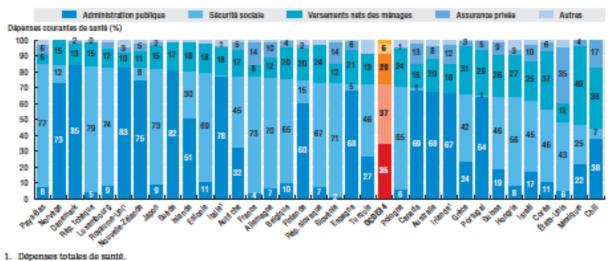
- Dépenses totales.
- 2. Les données se rapportent à 2010.
- 3. Les données se rapportent à 2008.

Source : Statistiques de l'OCDE sur la santé 2013, http://dx.doi.org/10.1787/health-data-fr ; Base de données de l'OMS sur les dépenses mondiales de santé.

StatLink *** http://dx.doi.org/10.1787/888932922538

Source: adapté de la revue The Lancet 370, 1929-38 (2007)

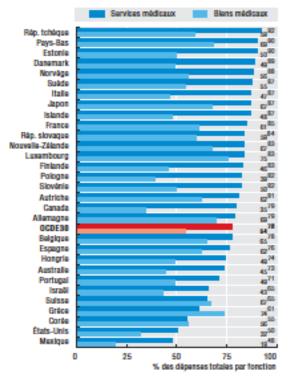
Les graphiques ci-dessous illustrent les dépenses de santé et financements dans le monde :



Depenses totales de sante.
 Source: Statistiques de l'OCDE sur la santé 2013, http://dx.doi.org/10.1787/health-data-fr.

StatLink * http://dx.dolorg/10.1787/888932922728

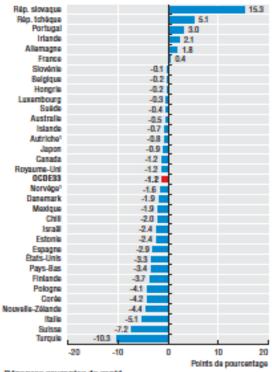
7.6.2. Part publique des dépenses de santé en biens et services médicaux, 2011



Source : Statistiques de l'OCDE sur la santé 2013, http://dx.doi.org/10.1787/ health-data-fr.

Statilnk 🌬 http://dx.doi.org/10.1787/888932922747

 7.6.3. Variation des versements des ménages en pourcentage des dépenses totales de santé, 2000-11 (ou année la plus proche)



Dépenses courantes de santé.
 Source : Statistiques de l'OCDE sur la santé 2013, http://dx.doi.org/10.1787/health-data-fr.

StatLink * http://dx.dol.org/10.1787/888932922766

Source: OCDE

3.4. LE DISPOSITIF CARDIONEXION DE @-HEALTH

Le dispositif Cardionexion consiste en la fourniture d'une prestation de télésurveillance médicale, 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7, par des professionnels de la santé.

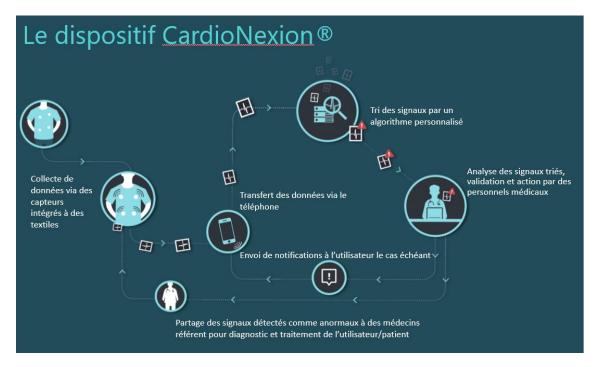
Il se compose de trois piliers:

- Des capteurs intégrés dans des textiles fournissant des signaux de qualité médicale
- Un outil informatique de dernière génération (serveurs hyper-convergés) permettant un service sans aucune rupture et la possibilité d'augmenter le nombre d'utilisateurs de façon exponentielle
- La combinaison d'algorithmes, développés et brevetés par @-HEALTH, et de l'expertise humaine de personnels médicaux sur le site d'@-HEALTH, infirmières et médecins

Et offre trois garanties:

- Un service médical dans lequel l'expertise humaine reste décisionnaire
- Un suivi en continu
- Des données anonymes et protégées de bout en bout

Le diagramme ci-dessous résume le dispositif :



Le premier pilier : les capteurs

Les capteurs de première génération, appelés Sense-Box, consistent en deux boutons de 45mm de diamètre, clipsés dans des textiles de type sous-vêtements (gilet de corps, bandeau thoracique, soutiengorge) permettant à l'utilisateur de les porter de manière discrète.

Ces capteurs peuvent être retirés du textile afin de laver ce dernier et de les recharger.

Des exemples de textiles ainsi que les capteurs sont montrés ci-dessous :

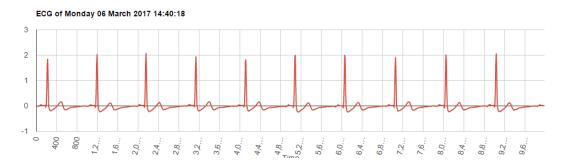


Les capteurs permettent la collecte, 10 secondes toutes les 30 secondes de divers paramètres tels que :

- L'électrocardiogramme et le rythme cardiaque
- L'impédance trans-thoracique
- Le rythme respiratoire
- La température cutanée
- La position de l'utilisateur (debout, assis, couché sur le dos, couché sur le ventre)
- La vitesse de l'utilisateur

La précision des signaux, comme l'électrocardiogramme en particulier, est équivalente aux signaux produits en milieu hospitalier (exemple : soins intensifs de cardiologie) et permet une analyse médicale très fine de l'état de santé de l'utilisateur du dispositif, en temps réel et où qu'il soit.

Ci-dessous un exemple d'un électrocardiogramme collecté par les capteurs Sense-Box dans un mode totalement ambulatoire :



Il est à noter que les signaux collectés sont directement chiffrés dans le capteur de manière à garantir la confidentialité la plus totale des informations transférées entre le capteur et les serveurs de @-HEALTH. Par ailleurs, l'identité de l'utilisateur n'est pas envoyée aux serveurs en association avec les signaux physiologiques, garantissant un double niveau de protection des données.

Au-delà de cette première génération de capteurs, Sense-Box, @-HEALTH travaille déjà au développement de capteurs totalement intégrés dans le textile, Sense-Tex, qui ouvriront la porte à plus d'utilisateurs et d'applications en proposant des vêtements/textiles connectés dans lesquels les capteurs sont invisibles et transparents d'usage. Plus de détails sur cette technologie sont proposés en fin de partie 3.4.

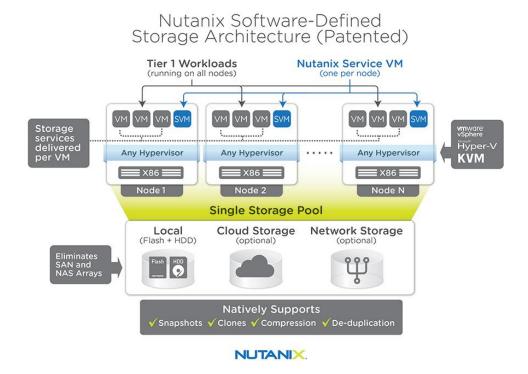
Le deuxième pilier : l'outil informatique

L'outil informatique pour sa part est constitué de serveurs dits hyper-convergés, commercialisés par la société NUTANIX (https://www.nutanix.com/) et dont @-HEALTH a fait l'acquisition, qui ont pour particularité de cumuler toutes les fonctions dans un même "hardware". Cette solution garantit une non rupture de service dans le cas où un composant défaille de même que lorsque l'espace de traitement ou de stockage doit être augmenté afin d'accueillir des utilisateurs supplémentaires.

Par ailleurs, ces outils informatiques de dernière génération intègrent des couches logicielles permettant à @HEALTH de créer des bases de données de type "Big data" en même temps que le traitement simultané de milliers de signaux.

Enfin, cet outil est hébergé dans un datacenter situé à 10 minutes des bureaux de @-HEALTH, hébergé par TDF (http://www.tdf.fr/), offrant trois avantages majeurs : la protection sur site et donc des serveurs de @HEALTH, les différents "back-up" sur le stockage des données ainsi que les sources d'énergie, la proximité des locaux de @HEALTH permettant à nos personnels de travailler depuis le datacenter en cas d'incident majeur (rupture de fibre optique, etc.).

Le schéma ci-dessous décrit les spécificités des solutions Nutanix par rapport à la concurrence :



Troisième pilier : la plate-forme logicielle de @HEALTH

L'analyse des signaux est réalisée de manière originale et robuste en combinant des algorithmes développés et brevetés par @-HEALTH avec l'expertise humaine de personnels médicaux qualifiés et formés par ses soins, en particulier des infirmiers habitués aux services de cardiologie/soins intensifs, etc. et des médecins spécialistes, notamment des cardiologues. Les personnels opèrent directement dans les locaux de @-HEALTH, en permanence.

Les algorithmes développés et mis en œuvre par @-HEALTH ont pour objet de détecter des signaux particuliers dans les paramètres physiologiques reçus, parfois croiser ces signaux (exemple électrocardiogramme + rythme respiratoire + température) afin de détecter des pathologies très précises, allant au-delà des pathologies purement cardiovasculaires ou respiratoires, comme par exemple la grippe ou d'autres maladies infectieuses.

Ces algorithmes sont adaptés à chaque personne, à la fois par les personnels médicaux de la Société et dans une certaine mesure par les algorithmes eux-mêmes en utilisant des méthodes de "machine learning". L'intérêt de la personnalisation des algorithmes pour chaque utilisateur est double : elle permet un suivi extrêmement précis de l'utilisateur, garantissant qu'aucun signal potentiellement problématique ne sera pas détecté, et l'optimisation des signaux à traiter par les personnels médicaux en leur présentant le minimum de "faux positifs", c'est-à-dire de fausses anormalités.

Enfin, cette combinaison originale de l'humain et de la machine garantit à l'utilisateur/patient aussi bien qu'un médecin traitant que lorsque qu'une notification est partagée avec le patient ou un signal est partagé avec un médecin traitant l'anomalie a été confirmée par un expert médical. Cette méthode évite d'envoyer de fausses alarmes aux utilisateurs comme aux médecins, ce qui arrive en permanence avec des solutions totalement automatisées.

@-HEALTH a développé, avec la société Mobiliya (https://www.mobiliya.com/) en sous-traitant, une solution logicielle unique et totalement adaptée aux besoins de traiter des milliers de signaux en instantané sans risque de saturer le système, de fournir aux personnels médicaux des consoles de traitement robustes et fonctionnelles. Cette solution logicielle permet également de stocker les signaux dans des bases de données de type "big data" afin de les remonter instantanément le besoin échéant et être capable, par diverses méthodes de "data mining" de produire des études à la demande pouvant servir notamment les études cliniques portant sur des médicaments, des études socio-économiques sur les risques encourus par certaines catégories de la population, etc.

L'illustration ci-dessous est la plate-forme de "vigilo-surveillance" de @HEALTH où les professionnels médicaux se relaient en permanence :



Sur la base de ces trois piliers l'utilisateur du dispositif (patient ou médecin traitant) bénéfice de trois garanties :

- Un service permanent, quasi instantané et le plus robuste possible
- Un suivi opéré par des personnels médicaux qualifiés qui ne l'alerteront qu'en cas d'anomalies clairement établies
- Une protection maximale de ses données personnelles par l'utilisation d'algorithmes de chiffrement aux plus hauts standards et dès le point de collecte d'origine ainsi que la protection des données stockées dans les serveurs d'@-HEALTH répondant aux exigences les plus élevées (hébergeur de données de santé, validation Autorité Régionale de Santé pour la télémédecine, validation CNIL pour sécurisation des données personnelles).

Développement de la seconde génération de capteurs, Sense-Tex :

Le développement de Sense-Tex consiste à proposer une technologie nettement plus transparente pour le porteur du textile que Sense-Box dans le sens où les électrodes, les connexions et l'électronique de traitement seront directement intégrés dans le textile (épaisseur<1mm).

Cela entend de développer un vêtement intelligent intégrant une électronique réalisée sur des substrats ultra-minces, flexibles, et supportant les conditions d'utilisation standard du textile (lavages machine, etc.) ainsi que des électrodes textiles fournissant une qualité de signal de qualité médicale.

La R&D engagée sur Sense-Tex a démarré en 2016 en collaboration avec trois laboratoires : le GEMTEX (Génie et Matériaux Textiles) de l'Ecole Nationale Supérieure des Arts et Industries Textiles à Roubaix, le FEL (Département d'électronique flexible) et le BEL (Laboratoire de Bioélectronique) de l'Ecole des Mines de Saint-Etienne à Gardanne. Cette collaboration est formalisée par deux thèses de Doctorat CIFRE, validées par l'Agence Nationale de la Recherche Technologique (ANRT).

Les travaux de 2016 ont eu pour objectif de :

1/ Développer et valider un procédé de fabrication d'électrodes textiles pour l'acquisition des signaux ;

2/ Développer et caractériser des systèmes électroniques flexibles pour le traitement et le transfert des signaux.

Concernant les électrodes textiles, les travaux ont abouti à ce jour à un procédé fiable de fabrication d'électrodes fournissant un signal suffisamment précis pour interprétation médicale.

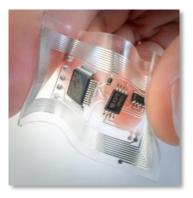
Ce procédé consiste à appliquer des matériaux conducteurs sur différents types de textiles et par divers procédés, permettant à terme d'appliquer cette technologie à un grand nombre de textiles (tricots, tissus, matériaux divers, etc.).

Ci-dessous des d'électrocardiogrammes obtenus après 50 lavages avec les électrodes développées et sur divers types de textiles.



Concernant le module souple de traitement électronique, les travaux effectués ont permis de valider des substrats flexibles intégrant des composants électroniques résistant aux contraintes fortes du textile, en particulier du lavage.

Ci-dessous un exemple de module électronique flexible développé :



L'année 2017 marque pour Sense-Tex le démarrage de collaborations avec des partenaires industriels, dans le textile et l'électronique en particulier, afin de passer de la preuve de concept validée en laboratoire à une technologie industrialisable.

Dans le cadre de ces développements, @-HEALTH est lauréat du Challenge Start-Up du festival Textival 2017 (http://textival.fr/) qui récompense l'entreprise la plus innovante et prometteuse dans et pour les technologies et industries textiles.

Par ailleurs @HEALTH a participé en mai 2017 à une conférence scientifique internationale de la Materials Science Society afin de présenter ses développements en électronique flexible (http://www.european-mrs.com/) et présentera ses développements d'électrodes textiles à Taiwan en septembre (http://www.tife.org.tw/) et à Gent en octobre (http://itmc.ugent.be/).

Le tableau ci-dessous résume la « roadmap » de développement des capteurs :

Sense-Tex development Sense-Tex development Sense-Tex validation and commercial release Sense-box validation and commercial release Sense-box Mass Production Sense-box Mass Production

Roadmap CardioNexion®

3.5. LES ATOUTS DE @-HEALTH

Dans le champ de la cardiologie, CardioNexion est une innovation totalement disruptive qui permet aux praticiens de s'affranchir des technologies actuellement disponibles (holter ou reveal) qui sont invasives, non permanentes et non interactives.

CardioNexion permet de détecter les signaux annonciateurs (pré-symptômes) d'une pathologie aujourd'hui indétectables par les méthodes traditionnelles.

Face à une concurrence (qui n'existe pas à ce jour sur l'intégralité du process, cf. étude Earlymetrics d'avril 2016), CardioNexion dispose de nombreux atouts :

- Maîtrise complète de l'intégralité de la chaîne de valeur (du capteur à la plateforme de vigilosurveillance)
- Capteurs de qualité médicale (fabriqués par un acteur industriel référent /TRONICO)
- Outil numérique unique et customisé (développé par Nutanix leader mondial des serveurs neuronaux)
- Algorithmes uniques et brevetés
- Validation finale des signaux reçus toujours réalisée par l'équipe médicale présente 24/7 sur la plateforme de vigilo-surveillance
- Soutien total des sociétés savantes, et en particulier du Collège National des Cardiologues Français (CNCF)

 Constitution d'une base de données inégalable issue du croisement des données des électrocardiogrammes et autres signaux (rythme respiratoire, impédance trans-thoracique, température, vitesse, etc...) analysés au « fil de l'eau » et des questionnaires de santé recueillis lors de l'adhésion des patients

Enfin, en optant dès l'origine du développement pour l'ultra sécurisation des données en chiffrant les données dès l'origine de leur captation, CardioNexion a largement précédé l'évolution de la règlementation européenne qui imposera dès mai 2018 via le nouveau règlement général européen sur la protection des données personnelles(RDGP) un renforcement drastique des obligations en matière de sécurisation des données.

Par ce parti pris initial, CardioNexion s'est doté d'un avantage concurrentiel très significatif.

3.6. LE BUSINESS MODEL

La prestation @-HEALTH concerne plusieurs types de cibles sous le nom commercial Cardionexion :

A. La Patientèle de cabinets ou évoluant en secteur public (près de 6500 en France)

@-HEALTH propose aux patients - via la prescription de leur cardiologue traitant - de souscrire à sa prestation sous la forme d'un abonnement de 48€ TTC par mois pour une période minimale d'un an reconductible (montant prélevé par trimestre d'avance).

Le patient doit également s'équiper du sous-vêtement connecté pour un prix de 150€ TTC.

La souscription se fait avec le cardiologue traitant via le site internet de CardioNexion.

Le patient remplit avec l'aide du cardiologue un questionnaire d'entrée synthétisant son historique médical.

B. <u>Les établissements de santé</u>

Ce volet de la politique commerciale concerne les cliniques privées, les hôpitaux publics, les EHPAD, les réseaux de maintien à domicile.

@HEALTH propose à ces établissements de s'équiper du dispositif CardioNexion sous la forme d'une offre de location de 1000€ HT par an par dispositif qui intègre la fourniture du vêtement connecté et le service de suivi.

Les établissements gèrent ainsi un « stock » de dispositifs qu'ils utilisent selon leur besoin aux fins de surveillance des résidants dans les EHPAD ou de suivi post opératoire « hors les murs » dans les hôpitaux et cliniques dans le cadre d'interventions ambulatoires qui se développent de plus en plus.

C'est également pour les cliniques et hôpitaux un moyen efficace et sécurisé d'accélérer la sortie des patients des services de soins intensifs.

C. <u>Les laboratoires pharmaceutiques</u>

Le dispositif CardioNexion a toute sa place dans le cadre d'études cliniques réalisées par les grands acteurs mondiaux du marché :

 Soit pour des études spécifiques visant à contrôler et surveiller l'activité cardiaque auprès de patients sous traitement à long cours (notamment prise d'anticoagulant, traitement anticancereux etc.)

• Soit plus globalement dans le cadre des études cliniques préalables à la mise sur le marché d'une nouvelle molécule (20 000 études en cours pour un investissement moyen de 150M\$ par étude).

Dans ce cadre, la base tarifaire d'@-HEALTH est de 1000€ HT par patient équipé pour la durée de l'étude. Elle peut s'adapter en fonction de la volumétrie et de la récurrence de l'étude.

D. <u>Les compagnies d'assurance et les mutuelles</u>

La Société cible plus particulièrement les compagnies ayant une forte activité dans le domaine de la prévention.

C'est ici que se situe le plus fort intérêt pour CardioNexion car sur une population fortement ou potentiellement exposée à l'accident cardiovasculaire, le risque encouru par l'assureur est décuplé.

Dans ce cas, la prescription du dispositif CardioNexion apporte un triple bénéfice : (i) le suivi médical pour le salarié-assuré, (ii) le contrôle du risque encouru par l'assureur, et par rebond (iii) le contrôle des primes d'assurance pour l'employeur.

Dans ce cas spécifique, la base tarifaire est la même que pour les patients isolés : 150€ TTC pour le vêtement connecté et 48€ TTC par mois pour le service.

E. La commercialisation des data

En captant 10 secondes d'électrocardiogramme toute les 30 secondes et sur la base de l'objectif de 85 000 patients connectés fin 2021, @-HEALTH va constituer l'une des plus grandes bases de données de santé mondiale.

Ces données brutes croisées avec les questionnaires médicaux recueillis lors de l'adhésion du patient par le cardiologue traitant vont permettre à terme (2019) de proposer ou de répondre à de multiples requêtes spécifiques qui donneront lieu à une tarification ad hoc.

La Société prévoit de réaliser 1/4 de son chiffre d'affaire sur cette activité à horizon 2020.

Les estimations prospectives réalisées par de grandes institutions spécialisées (Bain, McKinsey, Gartner group, Deloitte) estiment le marché des données de santé à près de 300 milliards de dollars à horizon 2025.

3.7. LE DEVELOPPEMENT DE L'OFFRE (timing)

Le développement de l'offre @-HEALTH est basé sur la disponibilité de plusieurs briques :

- Les capteurs
- L'outil informatique (serveurs/infrastructures)
- L'application informatique utilisée sur nos serveurs ainsi que les applications téléphoniques
- L'embauche des personnels médicaux (infirmières, médecins)

Le système a été validé dans sa globalité, sur une cinquantaine d'utilisateurs et sur la base de capteurs Sense-Box existants et d'une plateforme informatique de préproduction installée sur les serveurs de @-HEALTH.

Les étapes à court-terme consisteront à :

- Finaliser l'industrialisation de capteurs modifiés afin de répondre aux standards normatifs (Dispositif Médical) ainsi qu'à des besoins d'optimisation de l'électronique (intégration chiffrement, modifications Bluetooth, etc.);
- Finaliser l'application informatique pouvant permettre le suivi de milliers d'utilisateurs en simultané.

Ces étapes, en particulier l'industrialisation des capteurs en volume, amèneront la Société à commercialiser la prestation en nombre au quatrième trimestre 2017.

Les étapes à moyen-terme consisteront à :

- Finaliser le développement de la technologie Sense-Tex (cf 3.4 pour détails) de manière à apporter au marché une solution de textiles connectés totalement transparente d'usage, permettant d'adresser tous les publics, de 0 à 99+ ans, quelque soit l'état de santé de la personne
- Monter en puissance sur les solutions de "machine learning", garantissant le suivi de beaucoup plus de personnes avec un nombre d'infirmières et médecins constant.

Ces étapes amèneront la Société à ajouter à ses offres basées sur la première génération de capteurs Sense-Box des solutions basées également sur les capteurs Sense-Tex, en volume, courant 2019.

3.8. STRATEGIE DE CREATION DE VALEUR

En fonction des différentes cibles identifiées, @-HEALTH développe une stratégie d'approche spécifique :

1. PATIENTELE DE CABINET / prescription des cardiologues libéraux ou hospitaliers

La stratégie consiste à sensibiliser les cardiologues via le soutien des sociétés savantes et principalement le Collège National Des Cardiologues Français via toutes les manifestations professionnelles françaises et européennes (salon, congres colloques) auxquelles la Société participe sous l'égide, souvent, des sociétés savantes elles-mêmes.

Concernant les hôpitaux, @-HEALTH vient de conclure un accord de référencement sur la plateforme d'achat de la Fédération Hospitalière Française (FHF).

Les patients non encore suivis par des cardiologues peuvent aussi faire une démarche d'adhésion directement sur le site internet (charge à @-HEALTH de les diriger vers un cardiologue pour confirmer leur adhésion).

2. ETABLISSEMENTS DE SANTE /LABORATOIRES PHARMACEUTIQUES

Vu la concentration relativement forte du secteur, la Société a opté pour une approche directe via une équipe commerciale interne sous la responsabilité de son responsable « market access » Marc Salomon.

3. COMPAGNIES D'ASSURANCE ET MUTUELLES

Face à la complexité du secteur (modèle économique, type de gouvernances et circuits de décision), @-HEALTH a opté pour une approche indirecte via un prestataire de service spécialisé dans cet univers capable d'identifier les sources d'affaire et de bâtir des offres personnalisées.

4. DATA

Avant d'en assurer la commercialisation (2019), la Société a d'ores et déjà ouvert le chantier de la stratégie de valorisation et de ciblage du marché en s'appuyant sur un grand acteur du domaine de l'audit (InExtenso – groupe Deloitte).

@-HEALTH aura une stratégie en place début 2018.

5. INTERNATIONAL

La Société a opté pour un développement sous forme d'un licensing intégrant tout ou partie de la chaîne de valeur selon les différents cas. A ce jour, @-HEALTH répond à la demande émanant de 2 pays : la Chine et l'Inde :

La Chine

Précisément, la province de TIANJIN (150M d'habitants), l'une des provinces les plus riches et plus structurées en termes d'accès aux soins mais qui souffre malgré tout d'un déficit très important en termes de suivi des patients du fait de leur isolement sur le territoire.

@-HEALTH envisage une cession de licence de la chaîne complète

L'Inde

Pour des raisons de mutations génétiques, la population indienne concentre plus de 60% des pathologies cardiaques dans le monde entier.

Pour cette raison, le besoin de prévention est énorme et, comme pour la Chine, la forte dispersion des populations sur le territoire impose la diffusion de dispositifs ambulatoires et permanents tel que CardioNexion.

La Société est en contact avancé pour conclure un contrat de commercialisation avec une entité couvrant le territoire.

Concernant le développement sur la zone européenne, @-HEALTH a opté pour une approche plus structurée en confiant la réalisation d'une étude d'implantation à la société InExtenso (groupe Deloitte), qui doit lui permettre de sélectionner 5 pays prioritaires.

La stratégie d'implantation retenue est également le licensing de tout ou partie de la chaîne de valeur.

3.9. PROPRIETE INTELLECTUELLE

Concernant les capteurs de première génération Sense-Box, @HEALTH a signé le 10 octobre 2016 une licence avec le Centre Suisse d'Electronique et de Microtechnique (CSEM) de Neuchâtel, après 18 mois de collaboration R&D. Cette licence protège la technologie Sense-Box sur des aspects de propriété intellectuelle mais aussi de savoir-faire. Les brevets concernés ont été déposés en Europe, aux Etats-Unis, en Chine et au Japon.

Pour aller plus loin, @-HEALTH a apporté des modifications aux capteurs originaux à des fins d'optimisation de paramètres électroniques notamment, ceci n'ayant pas d'impact sur la protection liée à la licence.

Concernant la deuxième génération de capteurs Sense-Tex, @HEALTH est en phase de pré-dépôt d'un brevet protégeant plusieurs verrous technologiques levés dans le cadre de sa R&D. Le dépôt devra être finalisé dans le courant de l'été. Un troisième brevet, axé sur les procédés industriels en particulier, est planifié pour dépôt à fin d'année 2017, prenant en compte les avancées faites dans l'année.

Par ailleurs, @-HEALTH a déposé le 19 novembre 2015 un brevet protégeant : son procédé général, ses algorithmes, l'architecture des capteurs Sense-Tex. Ce brevet est depuis le 16 novembre 2016 en phase PCT, signifiant que ce brevet est protégé mondialement pendant 18 mois selon les accords du traité de coopération en matière de brevets. Ce brevet sera très rapidement déposé dans différents pays tels que les Etats-Unis, la Chine, le Japon, l'Europe, etc.

Enfin l'architecture logicielle et ses applications, développés avec des sous-traitants, sont la propriété intellectuelle totale de @-HEALTH.

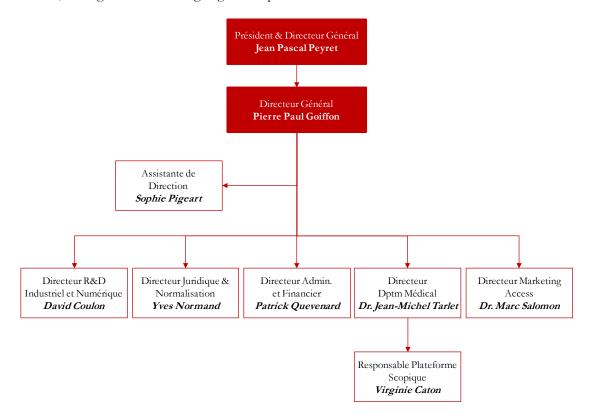
Sur ces bases @-HEALTH est en mesure de protéger ses deux générations de capteurs, son architecture et outils informatique, ses algorithmes ainsi que le procédé de fonctionnement global de son procédé Cardionexion.

Au-delà de la protection de son activité propre, ces différents aspects de propriété intellectuelle permettront à @HEALTH de licencier à des tiers soit une technologie de capteurs, soit des algorithmes, soit une solution informatique clé-en-mains, soit la totalité du procédé Cardionexion.

4. ORGANISATION

4.1. ORGANIGRAMME FONCTIONNEL

Les directeurs d'@-HEALTH, aux compétences très complémentaires, ont tous cumulé une grande expérience dans le management de l'innovation technologique et scientifique, ainsi que dans le développement des dispositifs de la médecine de prévention. L'équipe de collaborateurs, pour l'instant externalisée, est organisée selon l'organigramme présenté ci-dessous :



Suite à une augmentation de capital prévue pour le deuxième semestre 2017, la Société a pour perspective de renforcer son organisation.

4.2. PRESENTATION DU MANAGEMENT

Jean-Pascal Peyret

Président-Directeur Général

Diplômé de l'EM Lyon en 1978, Jean-Pascal Peyret a rejoint en 1979 le groupe Danone, au service Marketing Produits.

En 1985, il quitte Danone pour créer sa première entreprise dans le secteur de la communication grand public, qui sera cédée en 1990 au groupe SRT/ Téléperformance.

Entrepreneur dans l'âme, il créera ainsi plusieurs groupes, notamment dans les domaines du design et du marketing opérationnel ou encore dans le champ du Trade Marketing spécialisé dans la relation industriels/ grande distribution. Il est également à l'origine de la publication d'un ouvrage « Trade marketing : le débat », en partenariat avec Philip Kotler et l'ESC Paris.

En 1999, il cède son groupe au leader mondial du marketing services.

Depuis l'an 2000, Jean-Pascal Peyret s'est concentré sur le développement d'une activité d'incubation privée de startups innovantes et d'accompagnement de jeunes entrepreneurs dans les domaines de l'informatique, de l'édition de logiciels, du matériel de sport, des bornes interactives et du photovoltaïque.

A partir de 2007, il crée une structure holding qui rassemble ses différentes participations dans des start up innovantes dont notamment Sunpartner technologies dont il est associé fondateur et membre du Comité Stratégique.

En 2012, Jean-Pascal Peyret, à la demande des actionnaires, reprend la Présidence du groupe d'informatique Bugbusters leader de l'intervention sur site (groupe qu'il avait créé en 2003 et accompagné jusqu'en 2007).

Après l'avoir restructuré, il cède la gouvernance (en demeurant membre du Comité de Surveillance) en février 2016 afin de se consacrer pleinement au développement d'@-HEALTH.

Pierre-Paul Goiffon

Directeur Général

Pierre-Paul Goiffon a eu l'opportunité de cumulé des années d'expérience dans plusieurs domaines : finance, management de l'innovation, du business développement et des ressources humaines.

Après 5 ans passés dans l'industrie nucléaire et pétrolière chez Pipeline Service, Pierre-Paul Goiffon a été appelé à participer à la mise en place de la stratégie commerciale chez UAP/AXA/ Banque Worms. Ainsi, il a eu l'opportunité d'assurer le suivi et le management des équipes commerciales, ainsi que des audits internes et la création de nouveaux produits financiers avec une équipe d'actuaires.

En 2001, Pierre-Paul Goiffon a participé au lancement du Groupe KAGE, dédié à la création et la gestion de fonds de commerce. Cette expérience enrichissante lui a donné le gout du développement, car il était en charge de lancement de magasins prêt-à-porter en franchise et multimarque. Ainsi, Pierre-Paul Goiffon a su participer à la gestion (achats, personnel, gestion comptable et financière, juridique, immobilier, communication), au développement du groupe (recherche d'emplacement, levée de fonds, travaux d'aménagements) et à la négociation (relation avec les franchiseurs et fournisseurs).

En 2008, Pierre-Paul Goiffon est co-fondateur de la société Wysips/Sunpartner. Il s'occupe du Business développement et du Marketing de l'innovation. Il est impliqué dans des domaines d'applications divers intégrant la production d'énergie photovoltaïque : recherche de marchés intégrant le procédé Wysips, téléphonie mobile, flat glass, smart textile, smart house, smart city...

Gérant de la société de conseil PEEL, développant notamment plusieurs projets avec la Chine, Pierre-Paul Goiffon rejoint le projet @-HEALTH en 2014, et s'y consacre pleinement aujourd'hui.

Docteur Jean-Michel Tarlet

Directeur département médical

Praticien hospitalier temps partiel depuis 1998, Docteur Tarlet est cardiologue, expert en rythmologie. Il est membre associé de la Société Française de Cardiologie depuis 1998 et membre de American Heart Association (AHA).

Sa vision de la médecine moderne - et particulièrement de la cardiologie - est à la pointe de la réflexion actuelle, la notion de diagnostic sera différente dans le futur.

Par ailleurs, Docteur Tarlet est consultant en rythmologie pour «St Jude Medical» : il donne des cours annuels de perfectionnement en rythmologie pour le personnel de laboratoire d'électrophysiologie

Il est Président honoraire du Syndicat des médecins d'Aix et de sa Région et a publié plusieurs œuvres scientifiques comme « Détection de la viabilité myocardique par la tomoscintigraphie myocardique au Technetium-99M-MIBI: application d'une méthode d'analyse quantitative », "Blocs intraventriculaires" et « La dysfonction sinusale : Comment la détecter et comment la traiter » de l'Encyclopédie Médicochirurgicale, « Atrioventricular cross-talk in biventricular pacing: a potential cause of ventricular standstill », « Cardiac resynchronization in congestive heart failure: role of Doppler echocardiography in patient selection », « 789-6 Scintigraphic assessment of myocardial viability in the late phase (>4 weeks) of myocardial infarction: comparison between sestamibi and thallium-201 ».

David Coulon

Directeur département recherche et développement et industrialisation

David Coulon est ingénieur en Sciences et Génie des Matériaux de Polytech Grenoble (1997) et titulaire d'un Mastère Spécialisé en Management de la Technologie et de l'Innovation de Grenoble Ecole de Management (1998).

Il a passé 14 ans au sein de STMicroelectronics où il a occupé diverses positions, allant de l'ingénierie des procédés et technologies (spécialisation en capteurs d'images) au marketing technique et innovant en collaboration avec des entreprises leaders des secteurs de la téléphonie et de l'informatique, basées notamment aux USA, en Chine et au Japon.

Entre mi-2012 et mi-2015, il a occupé la fonction de Directeur R&D, puis Directeur R&D Avancée de la société Sunpartner, période durant laquelle il a monté une équipe de plus de 15 personnes spécialisées en microélectronique, électronique, photovoltaïque, optique et production, managé le démarrage en production de la ligne pilote/salle blanche de Sunpartner, fixé les orientations technologiques (procédé de fabrication de composants pour écrans/montres, procédé de fabrication de verre photovoltaïque) et géré le suivi et l'élargissement du portefeuille de brevets.

Depuis mi-2015, David Coulon occupe, en tant que co-fondateur de @HEALTH, la fonction de Directeur Technique, couvrant à la fois la R&D sur les capteurs et les systèmes informatiques, l'industrialisation de ces derniers et la gestion de la propriété intellectuelle.

Patrick Quevenard

Directeur de département administratif et financier

Patrick Quevenard bénéficie de 20 ans d'expérience en direction financière dans de grands groupes internationaux.

Après un diplôme de l'ESG, Mr Quevenard a travaillé au sein des groupes PSA puis Bosch pendant 7 ans. Il a rejoint ensuite une entreprise d'agro-alimentaire puis Système U.

De 1990 à 1998, Patrick Quevenard a été directeur financier au sein du groupe KODAK en France, puis directeur financier d'un cabinet de gestion des ressources humaines jusqu'à 2007.

Gérant de Gescom Conseils depuis 2007, il est sollicité en tant qu'intervenant indépendant dans tous les domaines d'une direction administrative et financière.

En 2015, Patrick Quevenard a rejoint l'équipe de fondateurs d'@-HEALTH, en s'engageant fort en tant que membre de l'équipe de Direction et actionnaire.

Docteur Marc Salomon

Docteur en médecine, Interne des Hôpitaux de Marseille, spécialiste en maladies cardio-vasculaires et en médecine préventive, Docteur Salomon a longtemps été médecin praticien. Par ailleurs, il a cumulé plus de 22 ans d'expériences acquises en grands comptes.

Après avoir créé et dirigé pendant 17 ans à Marseille 2 centres de chirurgie et de réanimation cardiaque, Marc Salomon a initié et développé plusieurs projets dans les domaines de la prévention et de l'éducation santé – outils d'évaluation, base de données d'informations, systèmes de gestion de la vaccination et des actes de dépistage.

En 2000, Marc Salomon fonde *Cvotresanté*, société de services dans le secteur de la santé et du social centrée sur une plateforme téléphonique et un site Internet.

En 2005 il co-dirige *Pasteur Mediavita*, filiale de l'Institut PASTEUR en charge de la prévention, il est depuis Directeur général associé en charge de *Life & Company* spécialisée en éducation santé et thérapeutique: il développe des programmes d'éducation santé et thérapeutique pour les Laboratoires pharmaceutiques, les Assureurs et la CNAM: Aide à l'hospitalisation, Parcours de soins et Observance, Gestion de sa Santé, Gestion du Stress..

Marc Salomon est par ailleurs conseiller après des institutions et des entreprises présentes sur le secteur de la santé : Ligue contre le Cancer, INCA, Ministère de la santé, industries pharmaceutiques, cabinets de conseils, etc.

Il est l'auteur de nombreux travaux et articles sur la Prévention, notamment « le guide de l'équilibre santé», « Pour en finir avec le stress » et le guide pratique de la maladie d'Alzheimer publiés aux Editions Pasteur en 2005 et 2006.

Marc Salomon est à l'origine du *Figaro Santé.fr* dont il a assuré la Direction générale pendant quatre ans (quatre millions de VU par mois).

Aujourd'hui, Mr Salomon est gérant d'*Anticipation Santé*, société de conseil spécialisée dans le secteur de la e-santé, du DRM (Docteur Relationship Management) et du PRM (Patient Relationship Management).

4.3. PRESENTATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

L'Assemblée Générale du 07 mars 2017, en application de l'Article 12 des nouveaux Statuts, a décidé de nommer en qualité d'administrateurs :

- Monsieur Jean-Pascal Peyret (Président-Directeur Général)
- Monsieur Pierre-Paul Goiffon (*Directeur Général*)
- Monsieur Jean-Michel Tarlet (Directeur département Médical)
- Monsieur David Coulon (Directeur département R&D et Industrialisation)

Les administrateurs ont été nommés pour une durée de six ans prenant fin à l'issue de L'Assemblée Générale des actionnaires statuant sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année au cours de laquelle expire le mandat, soit à l'issue de l'Assemblée statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022.

4.4. CONSEIL STRATEGIQUE

Selon l'article 19 des statuts de la Société, il est institué un Conseil Stratégique composé de quatre à dix membres.

Ce Conseil Stratégique a pour fonction d'être le lieu privilégié où sont débattues la stratégie et les grandes orientations de la Société. Il a un rôle purement consultatif

Les membres du Conseil Stratégique sont nommés par décision du Conseil d'Administration pour une durée de trois ans, jusqu'à l'issue de l'assemblée générale des actionnaires appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année au cours de laquelle expire leur mandat. Ils peuvent être révoqués par décision du Conseil d'Administration à tout moment.

Les membres du Conseil Stratégique sont des personnes physiques ou des personnes morales, actionnaires ou non actionnaires de la Société.

Le Président du Conseil d'Administration, le cas échéant le Directeur Général et les Directeurs Généraux Délégués de la Société sont membres de droit du Conseil Stratégique.

Le Conseil Stratégique élit en son sein un Président pour la durée de son mandat de membre du Conseil Stratégique. Le Président du Conseil Stratégique organise et dirige les travaux du Conseil Stratégique.

La rémunération de son Président et des membres du Conseil Stratégique est fixée par décision du Conseil d'Administration.

Le Conseil Stratégique a vocation à se réunir, sur convocation du Président du Conseil d'Administration ou du Directeur Général adressée par tous moyens, au moins une fois par semestre et lorsque l'intérêt social le nécessitera. Le Conseil Stratégique pourra également être convoqué par trois de ses membres.

La réunion a lieu soit au siège social, soit en tout autre endroit indiqué dans la convocation.

Les membres du Comité Stratégique sont en cours de nomination, les quatre fondateurs vont en faire partie.

4.5. COMITE SCIENTIFIQUE ET MEDICAL

Selon l'article 20 des statuts de la Société, il est institué un Comité Scientifique et Médical composé de quatre à dix membres.

Le Comité Scientifique et Médical est consulté sur toute question intéressant les orientations de la recherche scientifique, médicale et technique liée à l'activité de la Société. Il a un rôle purement consultatif.

Le Comité Scientifique et Médical est consulté pour toute décision intéressant le processus qui, partant de la recherche fondamentale ou d'une invention, assure sa faisabilité industrielle.

Le Comité Scientifique et Médical est consulté sur les orientations à adopter dans la fonction de Recherche et Développement en vue de développer et d'améliore l'innovation attachée aux applications industrielles et commerciales entrant dans le champ d'activité de la Société.

Les membres du Comité Scientifique et Médical sont nommés par décision du Conseil d'Administration pour une durée de trois ans, jusqu'à l'issue de l'assemblée générale des actionnaires appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année au cours de laquelle expire leur mandat. Ils peuvent être révoqués par décision du Conseil d'Administration à tout moment.

Les membres du Comité Scientifique et Médical sont des personnes physiques ou des personnes morales, actionnaires ou non actionnaires de la Société.

Le Président du Conseil d'Administration, le cas échéant le Directeur Général et les Directeurs Généraux Délégués de la Société sont membres de droit du Comité Scientifique et Médical.

Le Comité Scientifique et Médical élit en son sein un Président pour la durée de son mandat de membre du Comité Scientifique et Médical. Le Président du Comité Scientifique et Médical organise et dirige les travaux du Comité Scientifique et Médical.

La rémunération de son Président et des membres du Comité Scientifique et Médical est fixée par le Conseil d'Administration.

Le Comité Scientifique et Médical a vocation à se réunir, sur convocation du Président du Conseil d'Administration ou du Directeur Général, adressée par tous moyens, au moins une fois par semestre et lorsque l'intérêt social le nécessitera. Le Comité Scientifique et Médical pourra également être convoqué par trois de ses membres.

La réunion a lieu soit au siège social, soit en tout autre endroit indiqué dans la convocation.

Les membres du Comité Scientifique et Médical sont en cours de nomination.

4.6. COMITE D'ETHIQUE

Selon l'article 21 des statuts e la Société II est institué un Comité d'Ethique composé de quatre à dix membres.

Le Comité d'Ethique est consulté sur toutes les questions d'éthique médicale. Ses missions peuvent être précisées par une Charte de fonctionnement adoptée à l'unanimité des membres du Comité d'Ethique. Il a un rôle purement consultatif

Les membres du Comité d'Ethique sont nommés par décision du conseil d'administration pour une durée de trois ans, jusqu'à l'issue de l'assemblé générale des actionnaires appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année au cours de laquelle expire leur mandat. Ils peuvent être révoqués par décision du conseil d'administration à tout moment.

Les membres du Comité d'Ethique sont des personnes physiques actionnaires ou non actionnaires de la société.

Le Comité d'Ethique élit en son sein un Président pour la durée de son mandat de membre du Comité d'Ethique. Le Président du Comité d'Ethique organise et dirige les travaux du Comité d'Ethique.

La rémunération de son Président et des membres du Comité d'Ethique est fixée par décision collective des actionnaires.

Le Comté d'Ethique a vocation à se réunir, sur convocation du Président du conseil d'administration ou du Directeur Général, adressée par tous moyens, au moins une fois par semestre et lorsque l'intérêt social le nécessitera. Le Comité d'Ethique pourra également être convoqué par trois de ses membres.

La réunion a lieu soit au siège social, soit en tout autre endroit indiqué dans la convocation.

Les membres du Comité d'Ethique sont en cours de nomination.

4.7 IMPLANTATION GEOGRAPHIQUE

Pour des raisons stratégiques et sécuritaires, la plate forme scopique doit être proche du data center afin de réagir immédiatement à tout problème de panne, d'accident ou de malveillance. @-HEALTH a opté pour une installation au sein de l'Europarc de Pichaury à Aix-les-Milles.

La Société a donc anticipé ces possibilités de disfonctionnements en louant une salle dédiée à son utilisation au sein même du data center TDF d'Aix-en-Provence (5 km Arbois) afin de pouvoir y rapatrier ses équipes dans l'attente d'une résolution des problèmes évoqués.

5. FACTEURS DE RISQUES

5.1. RISQUES RELATIFS A L'ACTIVITE ET AU MARCHE DE LA SOCIETE

5.1.1. Risques liés au développement / production

Bien que la Société cherche à développer de nouveaux produits et à améliorer ses produits prêts à être industrialisés, elle ne peut garantir qu'elle sera en mesure de les développer ou de les commercialiser avec succès.

Elle ne peut davantage garantir que les futurs produits ou que les améliorations apportées aux produits existants seront acceptés par les cardiologues et agréés par les autorités de régulation et les organismes payeurs, lesquels supportent la charge financière d'un grand nombre d'utilisations des dispositifs de la Société. Le succès du lancement de nouveaux produits de la Société dépendra donc de plusieurs facteurs et notamment de la capacité de la Société à :

- Bien identifier et anticiper les besoins des cardiologues et des patients ;
- Développer et lancer de nouveaux produits ou améliorer ses produits déjà développés de manière appropriée;
- Démontrer, le cas échéant, la sécurité et l'efficacité de nouveaux produits, en s'appuyant sur les résultats d'études précliniques et d'essais cliniques ;
- Obtenir les agréments réglementaires ou les approbations nécessaires à l'utilisation et à la commercialisation de nouveaux produits ou aux améliorations apportées aux produits existants;
- Dispenser la formation adaptée aux utilisateurs potentiels des produits d'@-HEALTH;
- Obtenir les accords de remboursement adéquats ; et
- Développer un réseau de distribution et de commercialisation spécialisé.

Plusieurs produits sont en cours de développement, selon un planning défini par la Société, qui comporte : des phases de démonstration de la faisabilité technique, des tests de validation des capacités physiques des produits développés et enfin des phases d'études permettant d'obtenir recul et connaissance et recul sur les indications possibles des dispositifs.

A ce jour, les projets sont à un stade de développement de pièces unitaires permettant de faire une démonstration lors des présentations du concept.

La Société a défini des objectifs afin de lancer la fabrication massive et satisfaire des commandes déjà obtenues et des commandes futures.

Si la Société ne procède pas à la fabrication à grande échelle de manière à répondre au moment opportun à l'attente du marché, ou si la demande pour ces produits ou pour ces améliorations se révèle insuffisante, l'activité de la Société pourrait s'en trouver affectée.

5.1.2. Risques liés à l'adhésion des praticiens et leaders d'opinion

Les professionnels de la santé pourraient à l'avenir être réticents à adopter le dispositif proposé par la Société, notamment pour les raisons suivantes :

- temps nécessaire à la formation et à l'adoption de la technologie;
- éventuelle résistance au changement ;
- crainte de la mise en jeu de leur responsabilité du fait de l'utilisation de nouveaux produits;
- difficulté de prise en charge du coût du produit par les établissements de santé en raison notamment des limitations de remboursement par les régimes d'assurances maladie publics ou privés ou les organismes collectifs.

La Société estime que les cardiologues et autres professionnels de santé n'utiliseront couramment le dispositif @-HEALTH que lorsqu'ils seront convaincus que celui-ci constitue la solution pertinente pour la détection de l'apparition de pathologies cardiaques.

Afin de renforcer leur adhésion, @-HEALTH a fait plusieurs présentations, et notamment lors des Congrès du Collège National des Cardiologues Français. Néanmoins, ce travail est loin d'être terminé : la Société envisage de convaincre davantage de cardiologues qui pourront ensuite entraîner l'adhésion d'autres praticiens. Cependant, si la Société ne parvenait pas à convaincre les professionnels de santé de l'intérêt de ses solutions, il en résulterait une faible pénétration du marché qui serait susceptible d'avoir un effet défavorable significatif sur la Société, son activité, sa situation financière, ses résultats, son développement ou ses perspectives.

Pour assurer le succès des efforts de commercialisation de la Société, il est essentiel qu'un nombre suffisant de cardiologues soient formés et que ceux-ci soient confiants dans l'utilisation de solutions @-HEALTH.

5.1.3. Risques liés à la mauvaise utilisation des produits de la Société par les praticiens

Bien que la Société développe depuis sa création et continue de développer un programme de formation et une documentation sur l'utilisation de ses produits, les cardiologues pourraient utiliser les produits de la Société de manière inappropriée. Une mauvaise utilisation pourrait porter atteinte à l'image de la Société et pourrait, dans certains cas, conduire à des poursuites judiciaires à son encontre. Toutes ces conséquences pourraient avoir des effets défavorables sur la diffusion des produits d'@-HEALTH et son activité en général.

5.1.4. Les innovations développées par les concurrents

L'innovation dont peuvent faire preuve les Sociétés concurrentes pourrait affecter la croissance future d'@-HEALTH. En effet, la Société ne peut garantir que les concurrents ne parviendront pas à développer avec succès des technologies ou des produits moins coûteux ou plus innovants que ceux de la Société. En outre, les produits développés par les concurrents d'@-HEALTH pourraient être mis sur le marché avant ses propres produits. Il ne peut davantage être exclu que les produits des concurrents rencontrent plus de succès que les produits de la Société.

Toutefois, la durée nécessaire à l'approbation règlementaire et la validation scientifique de la preuve du bénéfice apporté par ces nouvelles technologies permettrait à @-HEALTH de prendre des dispositions pour réduire l'impact de tels facteurs externes.

5.1.5. Risques liés à la mise en jeu de la responsabilité du fait des produits

L'activité de la Société l'expose à des risques de mise en jeu de sa responsabilité du fait des produits, inhérents à la recherche et au développement, la fabrication, la commercialisation, la promotion, la vente et l'exploitation des dispositifs de la Société. Des poursuites sur le plan civil ou pénal pourraient être engagées contre la Société par des utilisateurs (patients, cardiologues et autres professionnels de santé), les autorités réglementaires, des partenaires commerciaux et tout autre tiers utilisant ou commercialisant ses produits. La mise en jeu de la responsabilité associée aux produits peut être coûteuse à défendre et des jugements négatifs pourraient être prononcés à l'encontre de la Société.

A ce jour, la Société n'est impliquée dans aucune affaire en matière civile ou pénale sur ce terrain et a souscrit une assurance responsabilité du fait des produits défectueux.

5.1.6. Risques liés à l'environnement règlementaire en Europe – marquage CE

Les produits d'@-HEALTH répondent à la définition de dispositifs médicaux et sont régis, entre autres, par les dispositions de la directive européenne 93/42/CEE modifiée qui harmonise les conditions de mise en vente et de libre circulation des produits d'@-HEALTH au sein de l'Espace Economique Européen.

Ces produits ne peuvent être mis sur le marché qu'à l'issue de l'obtention des certificats permettant le marquage CE, valides pour une durée de cinq ans. Ce marquage CE est le témoin de la conformité du dispositif médical concerné aux exigences essentielles de santé et de sécurité fixées par la directive européenne applicable et atteste qu'il a subi les procédures adéquates d'évaluation de sa conformité.

Les produits en cours de développement seront soumis à cette réglementation et leur mise sur le marché pourrait être retardée par de nouvelles demandes de la part des autorités compétentes dans les délais des certificats permettant le marquage CE.

Une telle situation, si elle se produisait, serait susceptible d'avoir un effet défavorable significatif sur @-HEALTH, son activité, sa situation financière, ses résultats, son développement ou ses perspectives.

La normalisation et les accréditations sont en cours auprès des autorités sanitaires. Trois agréments sont visés dans un premier temps : marquage CE, celui de « dispositif médical » et d'hébergeur de données de santé à caractère personnelle (H.D.S). @-HEALTH a fait le choix d'être accompagné sur ces sujets par le cabinet juridique spécialisé DEGAULLE ET FLEURANCE.

5.1.7. Risques liés à l'image et à la réputation

La notoriété de la Société a une importance capitale, c'est l'un des actifs de l'entreprise. La pénétration du monde des cardiologues français est facilitée par l'appui et la prescription du Collège National des Cardiologues Français (2500 membres) qui s'est manifesté très rapidement par une convention signée depuis avril 2015 avec @-HEALTH.

Toutefois, le risque existe qu'un disfonctionnement technique ou une publicité négative tant sur les pratiques commerciales ou ses produits, qu'elle soit fondée ou non, puisse porter atteinte à l'image de la Société et pourrait, de plus, conduire à des poursuites judiciaires à son encontre. Toutes ces conséquences pourraient avoir des effets défavorables sur l'activité de la Société en général.

5.2. RISQUES OPERATIONNELS

5.2.1. Risques fournisseurs

@-HEALTH dépend, pour une partie de la fabrication de ses produits, de la capacité de ses fournisseurs à respecter les règlementations applicables.

La fabrication des produits d'@-HEALTH est exigeante en raison notamment de la réglementation stricte applicable. En effet, les produits de la Société sont classés parmi les dispositifs médicaux et, à ce titre, sont soumis à des réglementations spécifiques. Ces réglementations imposent des obligations en matière de conception, de fabrication, de contrôle et d'assurance qualité des produits.

Cette réglementation s'applique à la Société et ses sous-traitants pour les produits dont elle est réglementairement le fabricant.

La Société a choisi de sous-traiter la majeure partie des opérations nécessaires à la fabrication de ses produits. Elle dispose de divers sous-traitants et il existe de nombreuses sources d'approvisionnement potentielles en Europe. La Société a établi une liste de sous-traitants pouvant se substituer à ses sous-traitants actuels en cas de défaillance de ces derniers. D'autre part, la Société est propriétaire de sa technologie et de ses plans, ce qui lui apporte la flexibilité nécessaire lui permettant de changer de sous-traitants pour la fabrication de ses capteurs. Cependant, un changement de sous-traitant de ses produits nécessiterait des études de validation ainsi que la soumission d'un dossier aux autorités réglementaires avant de pouvoir reprendre la commercialisation.

La capacité d'@-HEALTH à commercialiser ses produits dépend donc en partie de sa capacité à obtenir de ses fournisseurs des produits fabriqués dans le respect des dispositions règlementaires, dans les quantités demandées, et de manière rentable.

@-HEALTH ne peut garantir toutefois que ses sous-traitants respectent ou respecteront la règlementation applicable. Les autorités de régulation pourraient, au cours d'une inspection d'installations nouvelles ou existantes ou à l'occasion de tout autre processus réglementaire, identifier des manquements aux normes applicables et chercher à y remédier par des demandes d'actions correctives susceptibles de retarder la fabrication et la fourniture des produits d'@-HEALTH. La suspension ou la perte, par des sous-traitants d'@-HEALTH, d'agrément ou de certification, ou la fermeture totale ou partielle de leurs installations de fabrication, est susceptible de nuire à la réputation d'@-HEALTH et d'avoir un impact négatif sur l'activité, la situation financière et le résultat opérationnel d'@-HEALTH.

5.2.2. Risques liés à la dépendance d'@-HEALTH vis-à-vis de son réseau de vente

La distribution des produits commercialisés par @-HEALTH sera assurée soit de manière directe par la Société, soit de manière indirecte (par l'intermédiaire d'un réseau de distributeurs et d'agents spécialisés). La stratégie de la Société consiste, dans la grande majorité des cas, à assurer la commercialisation de ses produits de manière directe, en développant progressivement un réseau de distributeurs à l'international.

@-HEALTH ne peut garantir qu'elle pourra conserver ses partenaires commerciaux ni que ceux-ci continueront à consacrer les ressources nécessaires au succès commercial de ses produits qui dépend notamment des efforts marketing déployés par les partenaires commerciaux. La capacité de la Société à s'implanter sur les marchés qu'elle vise dépend en grande partie du niveau de service client fourni par les distributeurs de ses produits.

Bien que la Société envisage de sélectionner de façon rigoureuse ses partenaires commerciaux, notamment au travers du partage d'objectifs communs dans la montée en puissance de la commercialisation de ses produits, elle ne peut exclure que l'un ou plusieurs de ces partenaires commerciaux n'atteignent pas les performances attendues, ce qui aurait un effet défavorable sur la Société, son activité, sa situation financière, ses résultats, son développement ou ses perspectives.

5.2.3. Risques liés aux technologies de l'information

Les systèmes d'information de la Société constituent un outil indispensable à son activité dans la mesure où ils assurent la collecte, l'analyse en continu 24h/24, 7j/7 et l'alerte du médecin traitant en cas d'urgence. Leur éventuelle défaillance pourrait avoir un impact important : disfonctionnements ponctuels ou en série, mobilisation de ressources internes, etc.

La Société a mis en place des mesures assurant la fiabilité et la sécurité de ses données informatiques et à anticiper les situations exceptionnelles qui pourraient brutalement interrompre le fonctionnement de ses systèmes auprès de prestataires extérieurs (hébergement dans les datacenters de la société TDF). Cependant, si à l'avenir, la Société n'était pas en mesure de faire face à une défaillance de ses systèmes d'information, son activité, ses résultats, sa situation financière, son développement et ses perspectives pourraient en être affectés.

5.2.4. Risques liés au Personnel Clé

Le succès de la Société dépend en grande partie des actions et des efforts entrepris par ses dirigeants, cadres dirigeants et son personnel occupant des postes clés et tout particulièrement de Messieurs Jean-Pascal Peyret, Pierre-Paul Goiffon, David Coulon et Jean-Michel Tarlet (« Personnel Clé »).

L'indisponibilité momentanée ou définitive des personnes citées ci-dessus pourrait altérer la capacité de la Société à atteindre ses objectifs.

Pour motiver et fidéliser dans la durée l'ensemble de son Personnel Clé, la Société a mis en place une politique de rémunération variable attribuée en fonction de critères quantitatifs et qualitatifs déterminés.

Les contrats de travail conclus entre la Société et son Personnel Clé prévoient des engagements de confidentialité, de loyauté et de non-concurrence. Dans l'avenir, la Société sera sans doute amenée à recruter de nouveaux cadres confirmés et du personnel scientifique qualifié pour le développement de ses activités. Elle est en concurrence avec d'autres Sociétés, organismes de recherche et institutions académiques pour recruter et retenir du personnel scientifique, technique et de gestion hautement qualifié. Dans la mesure où cette concurrence est vive, la Société pourrait ne pas être en mesure d'attirer ou de retenir ces salariés à des conditions qui soient acceptables d'un point de vue économique.

L'incapacité de la Société à retenir son Personnel Clé et/ou à attirer de nouveaux talents pourrait l'empêcher globalement d'atteindre ses objectifs et ainsi avoir un effet défavorable significatif sur son activité, ses résultats, sa situation financière et ses perspectives.

5.2.5. Risques liés à la gestion de la croissance interne

La Société devrait être amenée à recruter du personnel supplémentaire et développer ses capacités opérationnelles à l'avenir, ce qui pourrait fortement mobiliser ses ressources internes. A cet effet, la Société devra notamment :

• former, gérer, motiver et retenir un nombre d'employés croissant ;

anticiper les dépenses liées à cette croissance ainsi que les besoins de financement associés;
 et

• anticiper la demande pour ses produits et les revenus qu'ils sont susceptibles de générer.

L'incapacité de la Société à gérer sa croissance, ou les difficultés inattendues rencontrées pendant son expansion, pourraient avoir un effet défavorable significatif sur son activité, ses résultats, sa situation financière, son développement et ses perspectives.

5.3. RISQUES REGLEMENTAIRES ET JURIDIQUES

5.3.1. Risques liés à la réglementation applicable aux dispositifs médicaux

Les produits d'@-HEALTH font l'objet d'une réglementation stricte et en constante évolution qui régit leur commercialisation. Ces contraintes réglementaires impactent fortement l'ensemble des activités de la Société : développement, contrôle, fabrication et vente des produits.

Le respect de ce processus réglementaire peut se révéler long et coûteux et aucune garantie ne peut être donnée quant à l'obtention des autorisations, ni à leur délai d'obtention ou au maintien de telles autorisations. Si la certification ou l'autorisation de commercialisation des produits d'@-HEALTH était refusée, suspendue ou retirée, leur commercialisation pourrait être retardée ou interdite dans les pays concernés.

Une telle situation, si elle se produisait, serait susceptible d'avoir un effet défavorable significatif sur d'@-HEALTH, son activité, sa situation financière, ses résultats, son développement ou ses perspectives.

Même si @-HEALTH prend en considération, dans le cadre de son activité, l'évolution potentielle de la législation ou les changements de normes ou de réglementations applicables dans les Etats dans lesquels @-HEALTH envisage de commercialiser ses produits, de nouvelles contraintes réglementaires pourraient empêcher la commercialisation des produits d'@-HEALTH en cas de retrait, de suspension ou de non renouvellement des autorisations de commercialisation ou la ralentir en rendant, notamment, leur production ou leur développement plus coûteux.

La découverte ultérieure de problèmes inconnus auparavant concernant un produit ou un fabricant pourrait entraîner des amendes, des retards ou des suspensions d'autorisations réglementaires, des saisies ou des rappels de produits, des notifications aux cardiologues ou toute autre action sur le terrain, des restrictions concernant l'exploitation et/ou des poursuites pénales.

Une telle situation, si elle se produisait, serait susceptible d'avoir un effet défavorable significatif sur d'@-HEALTH, son activité, sa situation financière, ses résultats, son développement ou ses perspectives.

5.3.2. Risques liés aux autorisations déjà obtenues ou aux processus en cours

Les produits d'@-HEALTH répondent à la définition de dispositifs médicaux et sont régis, entre autres, par les dispositions de la directive européenne 93/42/CEE modifiée qui harmonise les conditions de mise en vente et de libre circulation des produits d'@-HEALTH au sein de l'Espace Economique Européen.

Ces produits ne peuvent être mis sur le marché qu'à l'issue de l'obtention des certificats permettant le marquage CE, valides pour une durée de cinq ans.

Les demandes de renouvellement des certificats relatifs au marquage CE imposent entre autres le maintien de la conformité du système qualité, la prise en compte des évolutions réglementaires, la mise à jour de la gestion des risques et la conformité aux exigences essentielles des directives européennes applicables.

Si @-HEALTH ne parvenait pas à obtenir le renouvellement des certificats nécessaires pour le marquage CE de ses produits existants dans les délais requis, la commercialisation de ses produits serait interrompue dans l'attente de l'obtention de ces autorisations.

Une telle situation, si elle se produisait, serait susceptible d'avoir un effet défavorable significatif sur @-HEALTH, son activité, sa situation financière, ses résultats, son développement ou ses perspectives.

5.3.3. Risques spécifiques liés à la violation de droits de propriété intellectuelle

Il est important, pour la réussite de son activité, que la Société soit en mesure d'exploiter librement ses produits sans que des tiers ne portent atteinte aux droits de propriété intellectuelle d'@-HEALTH et sans que ceux-ci ne portent atteinte à des brevets ou autres droits de propriété intellectuelle de tiers.

D'autres Sociétés pourraient utiliser ou tenter d'utiliser les éléments de la technologie de la Société protégés par un droit de propriété intellectuelle, ce qui créerait une situation dommageable pour la Société. La Société ne peut pas garantir de manière certaine qu'elle n'intentera pas de contentieux judiciaire ou administratif afin de faire valoir le monopole conféré par ses droits de propriété intellectuelle (notamment ses brevets, marques, dessins et modèles ou noms de domaine) en justice.

Une action en justice à l'initiative de la Société pourrait donc s'avérer nécessaire afin de faire respecter ses droits de propriété intellectuelle, de protéger ses secrets commerciaux ou de déterminer la validité et l'étendue de ses droits de propriété intellectuelle. Tout litige pourrait entraîner des dépenses considérables, influer négativement sur le résultat et la situation financière de la Société et éventuellement ne pas apporter la protection ou la sanction recherchée.

5.3.4. Faits exceptionnels et litiges

A la date de rédaction du Document d'Information, il n'existe aucune procédure pénale, judiciaire, administrative ou d'arbitrage, y compris toute procédure dont la Société aurait connaissance, qui soit en suspens ou dont elle se saurait menacée, susceptible d'avoir ou ayant eu au cours des 12 derniers mois un impact défavorable sur la Société, ses résultats, sa situation financière ou son développement. En 2016, un litige Fournisseur, ne représentant pas de menace pour la survie de la Société, a donné lieu à une provision à hauteur de 20 K€.

La Société peut être impliquée dans des procédures judiciaires, administratives ou réglementaires dans le cours normal de son activité. Une provision est enregistrée par la Société dès lors qu'il existe une probabilité suffisante que de tels litiges entraîneront des coûts à la charge de la Société (voir notamment le Chapitre « 8.4 Explication des comptes du bilan 2016», la note «Provisions pour risques et charges »).

5.4. RISQUES FINANCIERS

5.4.1. Risques liés aux pertes historiques

Créée au mois d'avril 2015, la Société a enregistré depuis des pertes opérationnelles qui s'expliquent par son stade de développement : coûts de recherche et développement sur les projets en-cours en vue de la

mise sur le marché de nouveaux produits : tests cliniques, dépôts de brevets, dépenses de protection de propriété intellectuelle, réalisation de prototypes, ...

Au 31 décembre 2016, les pertes sur le dernier exercice en date s'élevaient à 238 710 euros.

Dans le cas où la Société ne parviendrait pas à faire progresser suffisamment son chiffre d'affaires au cours des prochaines années, elle pourrait connaître de nouvelles pertes opérationnelles en raison :

- des dépenses marketing, commerciales et administratives à engager;
- de la poursuite de sa politique de recherche et développement et de lancement de nouveaux produits;
- de l'accroissement des exigences réglementaires encadrant la commercialisation de ses produits,

L'augmentation de ces dépenses pourrait avoir un effet défavorable sur la Société, son activité, sa situation financière, ses résultats, son développement et ses perspectives.

5.4.2. Ressources incertaines en capitaux et financements futurs incertains

La Société continuera dans le futur d'avoir des besoins de financement importants pour la production et la commercialisation de ses produits. Par conséquent, il se pourrait que la Société se trouve dans l'incapacité d'autofinancer sa croissance ce qui la conduirait à rechercher d'autres sources de financement, en particulier par le biais d'augmentations de capital.

Le niveau des besoins de financement de la Société et leur échelonnement dans le temps dépendent d'éléments qui échappent largement au contrôle de la Société tels que :

- des coûts plus élevés et des progrès plus lents que ceux anticipés pour ses programmes de R&D;
- des coûts de dépôt et de maintenance de ses brevets et autres droits de propriété intellectuelle;
- des coûts plus élevés et des délais plus longs que ceux anticipés pour l'obtention des autorisations réglementaires de mise sur le marché de ses produits,

Il se peut que la Société ne parvienne pas à se procurer des capitaux supplémentaires quand elle en aura besoin, ou que ces capitaux ne soient pas disponibles à des conditions financières acceptables pour la Société. Si les fonds nécessaires n'étaient pas disponibles, la Société pourrait devoir retarder son programme de commercialisation.

De plus, dans la mesure où la Société lèverait des capitaux par émission d'actions nouvelles, la participation de ses actionnaires pourrait être diluée. Le financement par endettement, dans la mesure où il serait disponible, pourrait par ailleurs comprendre des conditions restrictives pour la Société et ses actionnaires.

La réalisation de l'un ou de plusieurs de ces risques pourrait avoir un effet défavorable significatif sur la Société, son activité, sa situation financière, ses résultats, son développement et ses perspectives.

5.4.3. Risques liés à la maîtrise du BFR

La future commercialisation de dispositifs @-HEALTH nécessitera pour la Société :

- la mise à disposition de stocks de capteurs ;
- le maintien de toute l'infrastructure informatique nécessaire pour assurer un bon niveau de service.

Les stocks sont constitués de capteurs et de t-shirts, qui seront disponibles pour les cardiologues, les patients et les établissements de soins publics et privés.

Une augmentation significative de l'activité de la Société (volume et nombre de clients) ainsi que l'expansion territoriale de son réseau de distribution seraient susceptible d'accroître sensiblement le niveau des stocks en consignation, le montant des créances clients et les dépenses liées aux systèmes informatiques.

Par ailleurs, bien que la Société demeure vigilante au respect des délais de paiement, elle ne peut exclure un allongement du délai moyen de paiement des établissements de soins, ce qui aurait un impact négatif sur la variation de son besoin en fonds de roulement. De même, un raccourcissement des délais de paiement des fournisseurs de la Société aurait un impact négatif sur la variation de son besoin en fonds de roulement.

L'incapacité de la Société à maîtriser son besoin en fonds de roulement et sa croissance serait susceptible d'avoir un effet défavorable significatif sur son activité, ses résultats, sa situation financière, son développement et ses perspectives.

5.4.4. Risque de liquidité

Historiquement, la Société a financé sa croissance par un renforcement de ses fonds propres par voie d'augmentation de capital.

Ayant réalisé d'importants efforts de R&D, la Société a également eu recours à des financements publics en 2016 :

- Subventions à hauteur de 135 000 euros
- Crédit impôts recherche (« CIR ») à hauteur de 27 345 euros
- CICE à hauteur de 1 700 euros

Au 31 décembre 2016, la trésorerie et les équivalents de trésorerie de la Société s'élevaient à 199 860 euros.

Ces éléments, ainsi que le lancement de la commercialisation prévu pour 2017, devraient permettre à la Société de couvrir ses besoins durant l'exercice 2017.

Afin de couvrir les besoins postérieurs, la Société envisage les mesures suivantes pour assurer le financement nécessaire :

- Recherche d'investisseurs dans le cadre d'une augmentation de capital,
- Projet de cotation des actions de la Société sur le marché Euronext Growth à Paris.

Ses sources de revenus au cours des années 2017-2019 seront :

- 1. La commercialisation des solutions @-HEALTH. Notamment, le chiffre d'affaires sera constitué à partir de 3 sources :
 - L'offre de service « Patientèle de cabinet de cardiologie »
 - L'offre de service « Etablissements de sante »
 - La commercialisation des data
- 2. Les subventions publiques / CIR /CICE ...

L'interruption ou la réduction de ces sources de revenus pourrait avoir un effet défavorable significatif sur l'activité, les perspectives, la situation financière, les résultats et le développement de la Société.

La Société pourrait avoir dans le futur des besoins de financement supplémentaires pour le développement et la commercialisation de ses produits. Il se pourrait que la Société se trouve dans l'incapacité d'autofinancer sa croissance ce qui la conduirait à rechercher d'autres sources de financement, moyennant la souscription d'emprunts bancaires.

Il se pourrait que la Société ne parvienne pas à se procurer des solutions de financement supplémentaires quand elle en aura besoin, ou que ces solutions ne soient pas disponibles à des conditions financières acceptables pour la Société.

La réalisation de l'un ou de plusieurs de ces risques de liquidité mentionnés ci-dessus pourrait avoir un effet défavorable significatif sur la Société, son activité, sa situation financière, ses résultats, son développement et ses perspectives.

5.4.5. Risque lié au CIR

La Société bénéficie du dispositif du crédit d'impôt recherche (« CIR »), qui consiste pour l'Etat français à offrir un crédit d'impôt aux entreprises investissant significativement en recherche et développement. Les dépenses de recherche et développement éligibles au CIR incluent notamment les salaires et traitements, les prestations de services sous-traitées à des organismes de recherche agréés (publics ou privés) et les frais de propriété intellectuelle.

En 2016, les montants reçus par la Société au titre du CIR s'élevaient à 27 345 K€.

Les crédits d'impôts recherche peuvent faire l'objet d'un contrôle fiscal susceptible de remettre en cause les montants perçus par l'entreprise. Il ne peut donc être exclu que les services fiscaux remettent en cause les modes de calcul des dépenses de recherche et développement retenus par la Société ou que le CIR luimême soit remis en cause par un changement de réglementation ou par une contestation des services fiscaux alors même que la Société se conforme aux exigences de documentation et d'éligibilité des dépenses.

Si une telle situation devait se produire, elle pourrait avoir un effet défavorable sur les résultats, la situation financière et les perspectives de la Société.

5.4.6. Risques sur actions

La Société ne détient pas de participations ou de titres de placement négociables sur un marché réglementé.

5.5. ASSURANCES ET COUVERTURE DES RISQUES

5.5.1. Risques juridiques

Dans le cadre de ses activités courantes, la Société peut être impliquée dans des procédures judiciaires ou arbitrales. La Société n'a actuellement connaissance d'aucun fait exceptionnel, ni de litige susceptible d'affecter substantiellement son activité, son patrimoine, sa situation financière et ses résultats. En 2016, un seul litige − qui n'a pas vocation à remettre en cause la survie de la Société − a donné lieu à une provision de 20 K€.

En outre, la Société pourrait être amenée à engager des dépenses complémentaires pour se conformer à de nouvelles législations ou réglementations en matière d'environnement, de santé et de sécurité. Dès lors, il

ne peut être exclu que la Société soit obligée d'engager d'autres dépenses importantes ce qui pourrait affecter ses activités et sa situation financière.

De plus, la Société pourrait voir sa responsabilité engagée en cas de non-conformité de ses produits, de non-respect des contraintes réglementaires et normes afférentes auxdits produits, ou bien à l'environnement lié à leur production, stockage et utilisation. Dans l'éventualité ou l'utilisation de l'un de ses produits causerait un dommage, la Société ferait l'objet de poursuites judiciaires pouvant se révéler onéreuses en plus d'avoir un effet négatif sur sa réputation, son image et donc par conséquent ses activités et sa situation financière.

5.5.2. Risques liées à la propriété intellectuelle

Les brevets et marques, déposés par la Société, constituent une partie du patrimoine immatériel de la Société. Un suivi particulier est porté à la protection de ces droits de propriété intellectuelle et industrielle.

Par conséquent, son activité et son développement dépendront de sa capacité à obtenir, conserver, licencier, et défendre et protéger ses droits de propriété intellectuelle.

La Société ne peut garantir que les demandes actuelles et futures de brevets donneront effectivement lieu à l'enregistrement de ses brevets. Dans le même sens, la Société ne peut pas non plus garantir que les enregistrements de ses brevets constitueront une protection efficace contre la concurrence.

5.5.3. Assurances

La Société a mis en place une politique de couverture des principaux risques assurables avec des montants de garantie qu'elle estime compatibles avec la nature de son activité.

Tableau récapitulatif des assurances souscrites par la Société :

Nature	Assureur	Risque	Date d'effet
MRE - Assurance locaux	AXA	1330 AVENUE JEAN-RENE GUILIBERT DE LA LAUZIERE - EUROPARC PICHAURY - 13290 AIX EN PROVENCE	19/09/16
MULTICLIC+	AXA	Matériel Informatique/ Bureautique/Télématique	04/11/16
Responsabilité Civile	CNA	Exploitation et professionnelle	01/01/17
Responsabilité des Dirigeants	CNA	Protection des dirigeants	01/01/17
Cyber Protect	CNA	Risques liés aux données	01/01/17
Déplacements Professionnels	AIG	Assistance rapatriement	
Santé Collective	APRIL	Frais de santé des salariés	01/07/16
Prévoyance Collective	APRIL	Assurance IJ, Décès et Invalidité	01/07/16

6. INFORMATIONS RELATIVES A L'OPERATION

6.1. OBJECTIFS DE L'OPERATION

Cette opération est réalisée dans le cadre d'une procédure d'inscription sur le Marché Access d'Euronext Paris, par voie de cotation directe. Elle ne nécessite pas de visa de l'Autorité des Marchés Financiers conformément aux dispositions de la Note d'Organisation du Marché Access.

L'inscription au Marché Access va permettre à la Société de gagner en notoriété et de s'acclimater au fonctionnement des marchés financiers avant un éventuel transfert sur Alternext qui lui permettrait de poursuivre son développement

6.2. INFORMATION DE L'ENTREPRISE

Par sa décision en date du 07 mars 2017, L'Assemblée Générale d'@-HEALTH SA a décidé de procéder à une demande d'admission des titres de la Société à la cote du Marché Access d'EURONEXT PARIS. Cette opération serait réalisée dans le cadre d'une cotation directe sans offre au public.

Une cession de 1000 actions de la Société @-HEALTH par son actionnaire J3PC sera effectuée le jour de l'inscription sur le Marché Access.

6.3. CAPITAL SOCIAL DE @-HEALTH (Article 6 des Statuts)

Les capital social est fixé à la somme de deux cent cinquante-deux mille neuf cent soixante-dix-huit euros (252 978 €).

Il est divisé en cinq millions cinquante-neuf mille cinq cent soixante actions (5 059 560) de cinq centimes d'euro (0,05 €) chacune, toutes de même catégorie, entièrement souscrites et réparties entre les actionnaires en proportion de leurs droits.

Les actions sont librement cessibles et intégralement libérées.

6.3.1. REPARTITION DU CAPITAL PRE INSCRIPTION SUR LE MARCHE ACCESS

Actionnaire	# Actions	% capital
J3PC	1 731 675	34,23%
Mr JP. Peyret en direct	825	0,02%
PEEL	1 212 750	23,97%
Mr PP. Goiffon en direct	519 750	10,27%
Mr JM. Tarlet	742 500	14,68%
Mr D.Coulon	742 500	14,68%
Autres	109 560	2,17%
Total	5 059 560	100,00%

Le capital social est composé de 5 059 560 actions.

Le PDG de la Société, Monsieur Jean-Pascal Peyret, détient ses actions en direct et via la holding J3PC dont il a 50%. Les autres 50% de J3PC appartiennent à son associé Mr Pierre Casamitjana.

Le Directeur Général de la Société, Monsieur Pierre-Paul Goiffon, détient ses actions en direct et via sa holding familiale PEEL.

Monsieur Jean-Michel Tarlet et Monsieur David Coulon font partie du management de la Société et détiennent chacun 14,68% du capital.

6.3.2. REPART. DU CAPITAL POST INSCRIPTION (en cas de souscription à 100%)

Actionnaire	# Actions	% capital
ЈЗРС	1 730 675	34,21%
Mr JP. Peyret en direct	825	0,02%
PEEL	1 212 750	23,97%
Mr PP. Goiffon en direct	519 750	10,27%
Mr JM. Tarlet	742 500	14,68%
Mr D.Coulon	742 500	14,68%
Autres	109 560	2,17%
Public	1 000	0,02%
Total	5 059 560	100,00%

6.4. FORME DES ACTIONS (Article 9 des Statuts)

Les actions sont nominatives jusqu'à leur entière libération.

Les actions entièrement libérées sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire, dans les conditions légales et réglementaires.

Les actions nominatives donnent lieu à une inscription en compte dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi et les règlements. A la demande de l'actionnaire, une attestation d'inscription en compte lui sera délivrée.

Conformément à l'article L.228-2 du Code de commerce, la Société est en droit de demander à tout moment, contre rémunération à sa charge, au dépositaire central qui assure la tenue du compte émission de ses titres, selon le cas, le nom ou la dénomination, la nationalité, l'année de naissance ou l'année de constitution et l'adresse postale et, le cas échéant, électronique des détenteurs de titres conférant immédiatement ou à terme le droit de vote dans ses propres Assemblées d'actionnaires ainsi que la quantité de titres détenue par chacun d'eux et, le cas échéant, les restrictions dont les titres peuvent être frappés.

6.5. MODIFICATIONS DU CAPITAL SOCIAL (Article 7 des Statuts)

A. Augmentation de capital.

Le capital social peut être augmenté par tous modes et de toutes manières autorisées par la loi.

Les actions nouvelles sont émises au pair ou avec prime.

L'Assemblée Générale Extraordinaire est seule compétente pour décider l'augmentation du capital, sur le rapport du Conseil d'Administration contenant les indications requises par la loi.

Le capital doit être intégralement libéré avant toute émission d'actions nouvelles en numéraire.

Conformément à la loi, les actionnaires ont proportionnellement au montant de leurs actions, un droit de préférence la souscription des actions en numéraire émises pour réaliser une augmentation de capital.

Le droit à l'attribution d'actions nouvelles à la suite de l'incorporation au capital de réserves, bénéfices ou primes d'émission, appartient au nu-propriétaire sous réserve des droits de l'usufruitier. Ce droit est négociable ou cessible comme les actions dont il est détaché.

L'Assemblée Générale qui décide de l'augmentation du capital peut supprimer le droit préférentiel de souscription. Elle statue à cet effet et à peine de nullité de la délibération, sur le rapport du Conseil d'Administration et sur celui des commissaires aux comtes conformément à la loi.

Les arbitraires éventuels du droit de souscrire des actions nouvelles ne peuvent prendre part au vote supprimant en leur faveur le droit préférentiel de souscription. Le quorum et la majorité requis pour cette décision sont calculés après déduction des actions possédés par lesdits arbitraires.

En cas d'apport en nature, un ou plusieurs commissaires aux apports désignés à l'unanimité des actionnaires ou par décision de justice à la demande du Président du Conseil d'Administration, apprécient sous leur responsabilité d'évaluation des apports en nature et l'action des avantages particuliers.

L'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires délibère sur l'évaluation des apports en nature et constate, s'il y a lieu, la réalisation de l'augmentation de capital. Si l'Assemblée réduit l'évaluation et la rémunération des apports, l'approbation expresse des modifications par les apporteurs et les bénéficiaires ou leurs mandataires dûment autorisés à cet effet, est requise. A défaut l'augmentation de capital n'est pas réalisée.

L'Assemblée peut déléguer au Conseil d'Administration sa compétence ainsi que les pouvoirs nécessaires à cet effet, dans les conditions légales et règlementaires.

Chaque fois qu'il est nécessaire de posséder plusieurs actions pour exercer un droit quelconque, notamment en cas d'augmentation de capital ou de réduction du capital pour quelque cause et de quelque manière que ce soit, les actionnaires doivent faire leur affaire personnelle du groupement et éventuellement de l'achat ou de la vente du nombre des actions ou de droits nécessaires.

B. Réduction du capital

L'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires peut aussi, sous réserve des droits des créanciers, autoriser ou décider la réduction du capital pour telle cause et de telle manière que ce soit, mais en aucun cas la réduction de capital ne peut porter atteinte à l'égalité des actionnaires.

6.6 LIBERATION DES ACTIONS (Article 8 des Statuts)

Les actions souscrites en numéraire en augmentation de capital social doivent être obligatoirement libérées d'un quart au moins de leur valeur nominale lors de leur souscription et le cas échéant de la totalité de la prime d'émission.

La libération du surplus doit intervenir en une ou plusieurs fois sur appel du Conseil d'Administration, dans le délai de cinq ans à compter du jour où cette augmentation de capital est devenue définitive.

Les appels de fonds sont portés à la connaissance des souscripteurs par lettre recommandée avec accusé de réception expédiée quinze jours au moins avant la date fixée pour chaque versement.

Tout retard dans le versement des sommes dues sur le montant non libéré des actions entraîne de plein droit, et sans qu'il soit besoin de procéder à une formalité quelconque, le paiement d'un intérêt de huit pour cent l'an, jour par jour, à partir de la date d'exigibilité, sans préjudice de l'action personnelle que la Société peut exercer contre l'actionnaire défaillant et des mesures d'exécution forcée prévue par la loi.

6.7 CESSION ET TRANSMISSION DES ACTIONS (Article 10 des Statuts)

Les actions sont librement négociables. Peuvent également être effectuées librement, les transmissions d'actions par voie de succession, de liquidation de communauté de biens entre époux ou de cession, soit à un conjoint, soit à un ascendant ou à un descendant, et pour les transmissions d'actions à titre gratuit ou onéreux, y compris par voie de fusion ou de scission.

Les actions sont transmissibles à l'égard des tiers et de la Société par un ordre de virement de compte à compte.

6.8 DROITS ET OBLIGATIONS ATTACHEES AUX ACTIONS (Article 11 des Statuts)

Outre le droit de vote qui lui est attribué par la loi, chaque action donne droit dans les bénéfices et dans l'actif social à une part proportionnelle à la quotité du capital qu'elle représente.

Les droits et obligations attachées à l'action suivent le titre dans quelque main qu'ils passent.

La propriété d'une action emporte de plein droit adhésion aux statuts de la Société et aux décisions de L'Assemblée Générale.

Les actions sont indivisibles à l'égard de la Société. Les propriétaires indivis sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par un seul membre d'entre eux, considéré par elle comme propriétaire ou par un mandataire commun.

Chaque fois qu'il sera nécessaire de posséder plusieurs actions pour exercer un droit quelconque en cas d'échange, de regroupement ou d'attribution de titres ou en conséquence d'augmentation ou de réduction du capital, de fusion ou autre opération sociale, les propriétaires de titres isolés ou en nombre inférieur à celui requis, devront faire, pour l'exercice de ces droits, leur affaire personnelle du regroupement et éventuellement de l'achat et la vente du nombre de titres nécessaires.

Chaque actionnaire a droit à autant de voix que le nombre d'actions qu'il possède ou représente.

7. NOTE DE VALORISATION

7.1. MODALITES D'INSCRIPTION

Procédure d'inscription Cession à prix ferme

Nombre de titres composant le capital social 5 059 560

Prix d'offre 6,00 €

Valorisation retenue à l'inscription 30 372 K€

Nombre de titres cédés 1 000

Code ISIN FR0013251584

7.2. VALORISATION

Notre évaluation d'@-HEALTH se base sur la méthode des flux de trésorerie futurs actualises (DCF).

La méthode des cash flows actualisés consiste à définir les cash flows que la Société va dégager dans le futur et à les actualiser à un taux représentant le coût moyen pondéré du capital.

Notre modèle DCF basé sur un WACC de 25% et une croissance à l'infini de 2% donne une valorisation de 30,4 M€ :

en K€	2017	2018	2019	2020	2021
Chiffre d'affaires	268	7 955	28 592	60 341	75 673
Croissance	n.a.	2868,3%	259,4%	111,0%	25,4%
Résultat d'exploitation	-2 750	-1 007	5 633	14 844	22 778
marge d'exploitation	n.a.	n.a.	19,7%	24,6%	30,1%
Rex - Taxes	-2 652	-158	4 339	9 797	15 033
+ Dotations aux amortissements	443	869	1 072	630	203
- Investissements	1 583	1 447	943	291	244
- Variation du BFR	31	-223	-587	-242	-90
Free Cash Flow	-3 823	-514	5 055	10 377	15 082

Somme des Cash flow actualisés	8 394
Val terminale actualisée	21 918
Valeur Entreprise	30 311
Dette nette	-60
Fair Value	30 372

En divisant la valeur obtenue de titres par le nombre d'actions composant le capital social, nous obtenons un objectif de cours de 6,00€ :

Cours d'introduction	6,00 €
Nombre d'actions (en milliers)	5 060
Fair Value, K€	30 372

8. COMPTES ANNUELS AU 31 DECEMBRE 2016

Les comptes présentés ci-dessous reprennent les éléments faisant partie de la Liasse Fiscale 2016, des comptes au 31 décembre 2016 arrêtés par le Président de la Société et approuvés par l'Assemblée Générale des Actionnaires ainsi que des Notes Annexes établies par le Commissaires aux Comptes de la Société.

Il s'agit du premier exercice de la Société qui a une durée de 22 mois couvrant la période du mars 2015 au 31 décembre 2016.

8.1. BILAN AU 31 DECEMBRE 2016

ACTIF (€), Net	31/12/2016
ACTIF IMMOBILISÉ	927 795
dont Immobilisations incorporelles	825 187
dont Immobilisations corporelles	86 775
dont Immobilisations financières	15 832
ACTIF CIRCULANT	489 481
dont Stocks	37 500
dont Créances	252 120
dont Disponibilités	199 860
TOTAL ACTIF	1 417 275

PASSIF (€), Net	31/12/2016
CAPITAUX PROPRES	338 290
dont Capital social ou individuel	76 410
dont Autres réserves	500 590
dont Résultat de l'exercice	-238 710
PROVICIONE BOLLD DISOLIES ET CHARCES	20 000
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	20 000
DETTES	1 058 985
dont Fournisseurs et comptes rattachés	901 025
dont Autres dettes	157 961
TOTAL PASSIF	1 417 275

8.2. COMPTE DE RESULTAT AU 31 DECEMBRE 2016

COMPTE DE RÉSULTAT	31/12/2016
Ventes de marchandises	0
Production immobilisée	742 000
Subventions d'exploitations reçues	135 000
Autres produits	27 367
Total des produits d'exploitation hors TVA	904 367
Achats de marchandises	37 500
Variation de stocks (marchandises)	-37 500
Autres charges externes	1 090 728
Impôts, taxes et versements assimilés	2 430
Rémunérations du personnel	33 932
Charges sociales	11 857
Dotations aux amortissements	11 291
Dotations aux provisions	20 000
Autres charges	91
Total des charges d'exploitation	1 170 330
RÉSULTAT D'EXPLOITATION	-265 963
Produits financiers	
Charges financières	92
RESULTAT FINANCIER	-92
Produits exceptionnels	
Charges exceptionnelles	
RESULTAT EXCEPTIONNEL	0
Impôt sur les bénéfices	-27 345
BÉNÉFICES OU PERTES	-238 710

8.3. AFFECTATIONS ET PRELEVEMENTS

BASE DE CALCUL DE L'IS	31/12/2016
RÉSULTAT FISCAL (déficit comptable)	238 710
Réintégrations	
Déductions : CICE	1 700
Créance due au report en arrière du déficit (CIR)	27 345
RÉSULTAT FISCAL AVANT IMPUTATION DES DÉFICITS ANTÉRIEURS (déficit)	267 755
Déficit de l'exercice reporté en arrière Déficits antérieurs reportables	
RÉSULTAT FISCAL APRÈS IMPUTATION (déficit)	267 755

8.4. EXPLICATION DES COMPTES DU BILAN 2016

A. Etat des immobilisations

Les immobilisations et les amortissements se détaillent comme suit au 31 décembre 2016 :

Valeurs brutes, en €	N-1	Augmentations	Diminutions	31/12/2016
Immobilizations incompatible		825 187		825 187
Immobilisations incorporelles dont Frais d'établissement		37 692		37 692
		0.07=		
dont Frais de développement		742 000		742 000
dont Concessions, brevets et droits similaires		45 495		45 495
Immobilisations corporelles		98 066		98 066
dont Constructions sur sol d'autrui				
dont Installations générales, agencements divers				
dont Matériel de transport				
dont Matériel de bureau et informatique, mobilier		98 066		98 066
dont Immobilisations en cours				
Immobilisations financières		15 833		15 833
dont Autres participations		2 850		2 850
dont Créances rattachées à des participations		0		0
dont Prêts, autres Immobilisations financières		12 983		12 983
TOTAL IMMOBILISATIONS		939 085		939 085

Les frais de développement s'élèvent à 742 000 euros sur l'exercice et correspondent au développement des projets SENSE BOX et SENSE TEX qui seront commercialisés respectivement sur l'exercice 2017 pour le projet SENSE BOX et sur l'exercice 2018 pour le projet SENSE TEX.

Amortissements, en €	N-1	Augmentations	Diminutions	31/12/2016
Immobilisations incorporelles	0	0	0	0
dont Frais d'établissement				
dont Frais de développement				
dont Logiciels				
Immobilisations corporelles		11 291		11 291
dont Constructions sur sol d'autrui				
dont Installations générales, agencements divers				
dont Matériel de transport				
dont Matériel de bureau et informatique, mobilier		11 291		11 291
dont Immobilisations en cours				
Immobilisations financières	0	0	0	0
dont Autres participations				
dont Créances rattachées à des participations				
dont Prêts, autres Immobilisations financières				
TOTAL AMORTISSEMENTS		11 291		11 291

B. Etat des créances

Les créances se détaillent comme suit au 31 décembre 2016 :

Créances, en €	Montant brut	A 1 an au plus	A plus d'un an
Clients et comptes rattachés	15 607	15 607	0
Créances fiscales et sociales	236 513	236 513	0
Groupe et associés	0	0	0
Charges constatées d'avance	0	0	0
ETAT DES CREANCES	252 120	252 120	0

C. Provisions pour risques et charges

Les provisions se détaillent ainsi au 31 décembre 2016 :

Provisions, en €	N-1	Augmentations	Diminutions	31/12/2016
Provisions pour risques Provisions pour charges	0	20 000 0	0 0	20 000 0
TOTAL PROVISIONS	0	20 000	0	20 000

Le montant de la dotation aux provisions de $20\,000$ sur l'exercice provient d'un litige fournisseurs en cours et dont la direction et ses conseils ont estimé le montant des préjudices à hauteur de $20\,000$ dont $10\,000$ € au titre de l'article 700 en date de clôture.

D. Emprunts et dettes

Les emprunts et dettes financières sont ventilés par échéance de la manière suivante :

Créances, en €	Montant brut	A 1 an au plus	A plus d'un an
Emprunts obligataires convertibles	0	0	0
Emprunts auprès des établissements de crédit	0	0	0
Emprunts et dettes financières divers	139 500	139 500	0
Fournisseurs et comptes rattachés	901 025	901 025	0
Dettes fiscales et sociales	18 461	18 461	0
Autres dettes	0	0	0
ETAT DES CREANCES	1 058 985	1 058 985	0

Les emprunts et dettes financières divers correspondent aux avances en comptes courants établis par certains associés fondateurs.

8.5. RAPPORT DU COMMISSAIRE SUR LES COMPTES ANNUELS 2016

L'ensemble des informations données ci-après est exprimé en euros, sauf indication contraire.

Les présentes notes annexes font partie intégrante des comptes annuels au 31 décembre 2016 qui ont été arrêtés par le Président de la Société @-HEALTH, approuvés par l'Assemblée Générale des Actionnaires et qui font ressortir le Bilan avant répartition de 1 417 275 euros et au compte de résultat de l'exercice une perte de 238 710 euros présenté sous forme de liste.

Il s'agit du premier exercice de la Société qui a une durée de 22 mois couvrant la période de mars 2015 au 31 décembre 2016.

I - FAITS MARQUANTS

Augmentation de capital

Au cours de ce premier exercice, diverses augmentations de capital ont eu lieu :

- Le 11 juillet 2016, augmentation de capital de 1 euro par émission de 100 actions nouvelles d'une valeur d'émission de 100 euros afin de porter le capital de 3 000 euros à 3 001 euros
- Le 29 juillet 2016, augmentation de capital de 11,40 euros par émission de 1 140 actions nouvelles d'une valeur d'émission de 100 euros afin de porter le capital de 3 001 euros à 3 012,40 euros
- Le 29 juillet 2016, augmentation de capital de 25,00 euros par émission de 2 500 actions nouvelles d'une valeur d'émission de 100 euros afin de porter le capital de 3 012,40 euros à 3037,40 euros
- Le 29 juillet 2016, augmentation de capital de 72 897,60 euros par incorporation de la prime d'émission afin de porter le capital de 3037,40 euros à 75 935 euros
- Le 17 décembre 2016, augmentation de capital de 475,00 euros par émission de 1 900 actions nouvelles d'une valeur d'émission de 100 euros afin de porter le capital de 75 935 euros à 76 410 euros.

Emission de bons de souscription d'actions (BSA)

Le 11 juillet 2016, émission de 2 000 BSA au prix de souscription de 5 euros, devenus 33000 BSA à la suite d'augmentations de capital par incorporation de primes d'émission et modification du nominal des actions.

Prise de participation dans la Société @-HEALTHDATA SAS

La Société @-HEALTH a participé à la constitution de la Société @-HEALTHDATA SAS en date du 1er juillet 2016 pour lequel elle détient 95% du capital pour une valeur de 2 850 euros.

Cette Société a pour objet la fourniture d'infrastructures de technologies de l'information, l'hébergement, le service de stockage et de sauvetage de données automatisées, leur traitement, la gestion de base de données, leur exploitation et leur commercialisation.

La Société clôture son premier exercice social le 31 décembre 2017 et n'a réalisé aucun chiffre d'affaires, ni investissement significatif au 31 décembre 2016.

Demande de Crédit D'impôt Recherche

Au travers du cabinet spécialisé LEYTON, la Société a fait la demande d'un Crédit d'Impôt Recherche sur l'exercice clos au 31 décembre 2016 pour un montant de 27 345 euros.

Evénements postérieurs à la clôture : augmentation de capital

Deux augmentations de capital ont eu lieu sur le début de l'exercice 2017 dont les modalités sont les suivantes :

- Le 14 février 2017, augmentation de capital de 250,00 euros par émission de 1 000 actions nouvelles d'une valeur d'émission de 100 euros afin de porter le capital de 76 410 euros à 76 660 euros;
- Le 14 février 2017, augmentation de capital de 176 318 euros par incorporation de la prime d'émission afin de porter le capital de 76 660 euros à 252 978 euros.

II - PRINCIPES, REGLES ET METHODES COMPTABLES

Référenciel comptable

Les comptes annuels ont été arrêtés conformément aux dispositions du Code de commerce et du règlement 2014-03 de l'Autorité des Normes Comptables (ANC).

Les conventions générales comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence conformément aux hypothèses de base :

- Continuité de l'exploitation
- Permanence des méthodes comptable d'un exercice à l'autre
- Indépendance des exercices

Conformément aux règles d'établissement et de présentation des comptes annuels.

Immobilisations incorporelles

Frais de recherche et de développement, brevets

Les frais de recherche sont constatés en charges lorsqu'ils sont encourus conformément à l'article 311-3 du Plan Comptable Général.

Les frais de développement sont essentiellement des frais engagés pour développer des procédés qui sonnent lieu à un ou plusieurs brevets.

En revanche, les frais engagés lors de la phase de développement sont immobilisés, à condition qu'ils se rapportent à des projets nettement individualisés, ayant de sérieuses chances de réussite technique et de rentabilité commerciale, et qu'ils respectent les 6 critères définis par le Plan Comptable Général :

- Faisabilité technique
- Intention de l'achever et de l'utiliser ou de le vendre
- Capacité à l'utiliser ou le vendre
- Avantages économiques probables
- Disponibilité des ressources
- Capacités à évaluer de manière fiable les dépenses liées aux projets.

Lorsqu'un projet est développé sur plusieurs exercices, les conditions sont réappréciés à chaque clôture.

La Société analyse périodiquement le respect des critères d'activation. Les frais activés reposent sur un suivi analytique précis, permettant une ventilation détaillée des coûts engagés par projet. Seuls les frais directement affectables à un projet sont activés.

Les frais cessent d'être activés lors de la commercialisation du projet.

Ces frais sont maintenus à l'actif, tant que la Société conserve l'essentiel des avantages et des risques liés aux brevets, et notamment lorsque la Société conserve la propriété intellectuelle et a accordé un droit temporaire d'utilisation et/ou d'exploitation des résultats des phases de développement.

Les frais activés sont amortis linéairement sur la durée d'utilisation attendue par la Société, qui correspond à la durée des avantages économiques futurs attendus, dans la limite, pour les brevets, de la durée de protection juridique (20 ans). Cette durée est définie par projet, en fonction des caractéristiques économiques propres à chaque projet de développement.

L'amortissement commence dès que l'actif est prêt à être mis en service, c'est-à-dire dès que le brevet dont les frais de développement ont été immobilisés, se trouve à l'endroit et dans l'état nécessaire pour son exploitation industrielle. Cette phase correspondant à une phase clairement identifiée dans le déroulement des projets.

Les projets pour lesquels la Société décide d'interrompre, tout en n'excluant pas de les réactiver ultérieurement, font l'objet d'une provision exceptionnelle. Les autres projets qui restent en cours dont le développement et l'amortissement n'ont pas débutés, fon l'objet de tests dépréciation selon les modalités définies à la note « Tests de dépréciation ».

Autres immobilisations incorporelles

Les autres immobilisations incorporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition, après déduction des rabais, remises et escomptes de règlement ou à leur coût de production. Ilsfont l'objet d'une dépréciation lorsque, du fait d'évènements ou de circonstances intervenues au cours de l'exercice, leur valeur économique apparaît durablement inférieure à la valeur comptable.

Les méthodes et durée d'amortissement retenues sont les suivantes :

	Méthode	Durée
Frais d'établissement	Linéaire	5 ans
Autres immobilisations incorporelles	Linéaire	1 à 5 ans

Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles figurent au bilan à leur coût historique d'acquisition, hors frais financiers.

Les frais d'entretien et de réparation sont passés en charges, sauf ceux engagés pour une augmentation de productivité ou pour la prolongation de la durée d'utilisation d'un bien.

L'amortissement est calculé selon la méthode linéaire fondée sur la durée d'utilisation estimée des différentes catégories d'immobilisations.

Les principales durées sont les suivantes :

	Méthode	Durée
Construction	Linéaire	15 ans
Instal.Techn.Matériel	Linéaire	2 à 10 ans
Agencements & Aménagements	Linéaire	3 à 20 ans
Matériels de transport	Linéaire	2 à 5 ans
Matériels de bureau & informatiques	Linéaire	3 à 5 ans
Mobilier	Linéaire	3 à 10 ans

L'application des règlements CRC 02-10 et CRC 04-06 n'a pas eu d'incidence sur les comptes dans la mesure où les immobilisations utilisées par la Société ne sont pas décomposables. L'analyse des durées d'utilisation des biens immobilisés ne fait pas ressortir de différences significatives par rapport aux durées d'usage.

Immobilisations financières

Les immobilisations financières (dont les titres de participation) sont enregistrées à leur coût d'acquisition.

Une provision est constituée si la valeur d'utilité pour la Société devient inférieure à cette valeur.

La valeur d'utilité se définie soit par référence à la contribution positive que chaque filiale apporte à l'activité de la Société (chiffre d'affaires, capitaux investis, flux de trésorerie d'exploitation, évolution, quote-part de la situation nette réévaluée sur l'élément incorporel qui est le fonds de commerce), soit éventuellement sur le cours de bourse.

Tests de dépréciation

Des tests de dépréciation sont réalisés pour chaque arrêté comptable et en cas d'incidence de perte de valeur, pour tous les actifs non amortis (actifs à durée de vie indéterminée, et actifs amortissables en encours à la clôture de l'exercice), et pour les actifs amortis lorsqu'il existe des indices de perte de valeur. Il n'existe pas d'actif à durée de vie indéfinie.

Les tests de dépréciation portent essentiellement sur les projets de développement en cours (cf note « Frais de développement »). En pratique, des tests de dépréciation ont été effectués pour tous les projets de développement en cours au 31 décembre 2016.

Une dépréciation est constatée lorsque la valeur recouvrable de l'actif ou du groupe est inférieure à sa valeur comptable. La valeur recouvrable est égale à la valeur la plus élévée entre la valeur nette des frais de cession lorsqu'elle peut être mesurée de manière fiable et la valeur d'utilité. En pratique, les tests n'ont pas été effectués à ce jour que par rapport à la valeur d'utilité.

La valeur d'utilité correspond à la valeur actualisée des flux de trésorerie futurs estimés attendus de l'utilisation continue des actifs, et de leur sorties à la fin de l'utilisation prévue par l'entreprise. En cas de partenariat avec un client, les tests de dépréciation sont établis sur la base des éléments convenus avec le partenaire (prévisions, actualisation, ...). Elle ne prend pas en compte l'impact de la structure financière, l'effet d'impôt, ni les restructurations non engagées.

Les principaux paramètres pros en compte pour la mise à œuvre des tests de dépréciation par projet de développement sont repris ci-dessous :

- Prix de ventes des produits issus des procédés de fabrication de l'entreprise,
- Coût d'achat des matières premières utilisées dans les procédés de fabrication en cours de développement par l'entreprise,
- Autres coûts directs liés aux développements des procédés,
- Coûts d'achat des matières premières utilisées dans la fabrication des produits par les concurrents
- Horizon défini des prévisions: durées de vie maximum entre la durée de vie jusqu'à la date d'expiration de la protection industrielle du dernier brevet déposé, qui est au maximum de 20 ans et le cas échéant la durée de vie du (des) contrat(s) d'exploitation de ces brevets.
- Taux d'actualisation déterminé sur la base des moyennes, à partir du taux sans risque (taux des OAT à 10 ans à la date de clôture), majoré d'une prime de risque marché, du béta sectoriel, et d'une prime de risques spécifique définie par projet. La prime de risques spécifique est déterminée en analysant plusieurs critères liés au projet. Le taux d'actualisation varie d'une fourchette de 10% à 15% en fonction de l'existence ou non d'un contrat signé.
- Des tests de sensibilité sont effectués sur les hypothèses clés, soit en pratique, le taux d'actualisation, la croissance du chiffre d'affaires et l'évolution du coût d'achat des matières premières, en tenant compte d'une fourchette de sensibilité considérée comme raisonnablement possible au niveau de chaque projet. Les tests de sensibilité sur le taux d'actualisation ont été effectués dans une fourchette qui varie entre 8% et 18%.

Les éventuels mouvements de dépréciations sont comptabilisés en résultat d'exploitation.

• Au 31 décembre 2016, aucune dépréciation d'actifs n'a été constatée.

Stocks et en-cours

Les stocks sont évalués suivant la méthode du « premier entré, premier sorti ».

La valeur brute des marchandises et des approvisionnements comprend le prix d'achat et les frais accessoires.

Les stocks ont le cas échéant, été dépréciés pour tenir compte de leur valeur de réalisation nette à la date d'arrêté des comptes.

Créances et dettes

Les créances et les dettes sont valorisées à leur valeur nominale.

Une dépréciation des créances est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

Trésorerie et valeurs mobilières de placement

Les valeurs mobilières de placement sont évaluées à leur coput d'achat ou de souscription, hors frais accessoires.

Une provision pour dépréciation est constituée lorsque le cours de bourse ou la valeur probable de réalisation sont inférieurs à la valeur d'achat.

Provisions pour risques et charges

Les provisions pour risques et charges sont comptabilisées dès lors que la Société a une obligation à l'égard d'un tiers résultant d'un évènement passé et qu'il est probable ou certain qu'il devra faire face à une sortie de ressources au profit de ce tiers sans contrepartie.

Engagements de retraite et prestations assimilées

Néant.

Comptabilisation, présentation, utilisation du CICE

Le CICE est comptabilisé au rythme de l'engagement, il est à prendre en compte au fur et à mesure de l'engagement des charges de rémunérations correspondantes, que la clôture coïncide ou non avec lannée civile, pour les comptes annuels.

En outre, compte tenu des conditions de fiabilité et de probabilité de l'obtention du CICE, sa prise en compte pour des éléments de rémunération différés à long terme devrait être rare.

La comptabilisation du CICE a été réalisée par l'option :

■ D'une diminution des charges de personnel, crédit d'un sous-compte 64 (ANC, note d'information du 28 février 2013),

Les impacts de la prise en compte du CICE sur les états financiers, sont les suivants : 1 700 euros.

Conformément aux dispositions de l'article 244 quater C du code géénral des impôts, nous précisons que le CICE ayant pour objet le financement de l'amélioration de la compétitivité des entreprises, notre entité l'utilise à travers notamment des efforts :

De recherche, d'innovation.

Résultat exceptionnel

Le résultat exceptionnel enregistre l'ensemble des éléments qui, du fait de leur nature ou de leur montant, ne peuvent pas être rattachés aux activités ordinaires de l'entreprise. Les éléments exceptionnels provenant de l'activité ordinaire sont ceux dont la réalisation n'est pas liée à l'exploitation courante de l'entreprise, soit parce qu'ils sont anormaux dans leur montant ou leur incidence, soit parce qu'ils surviennent rarement.